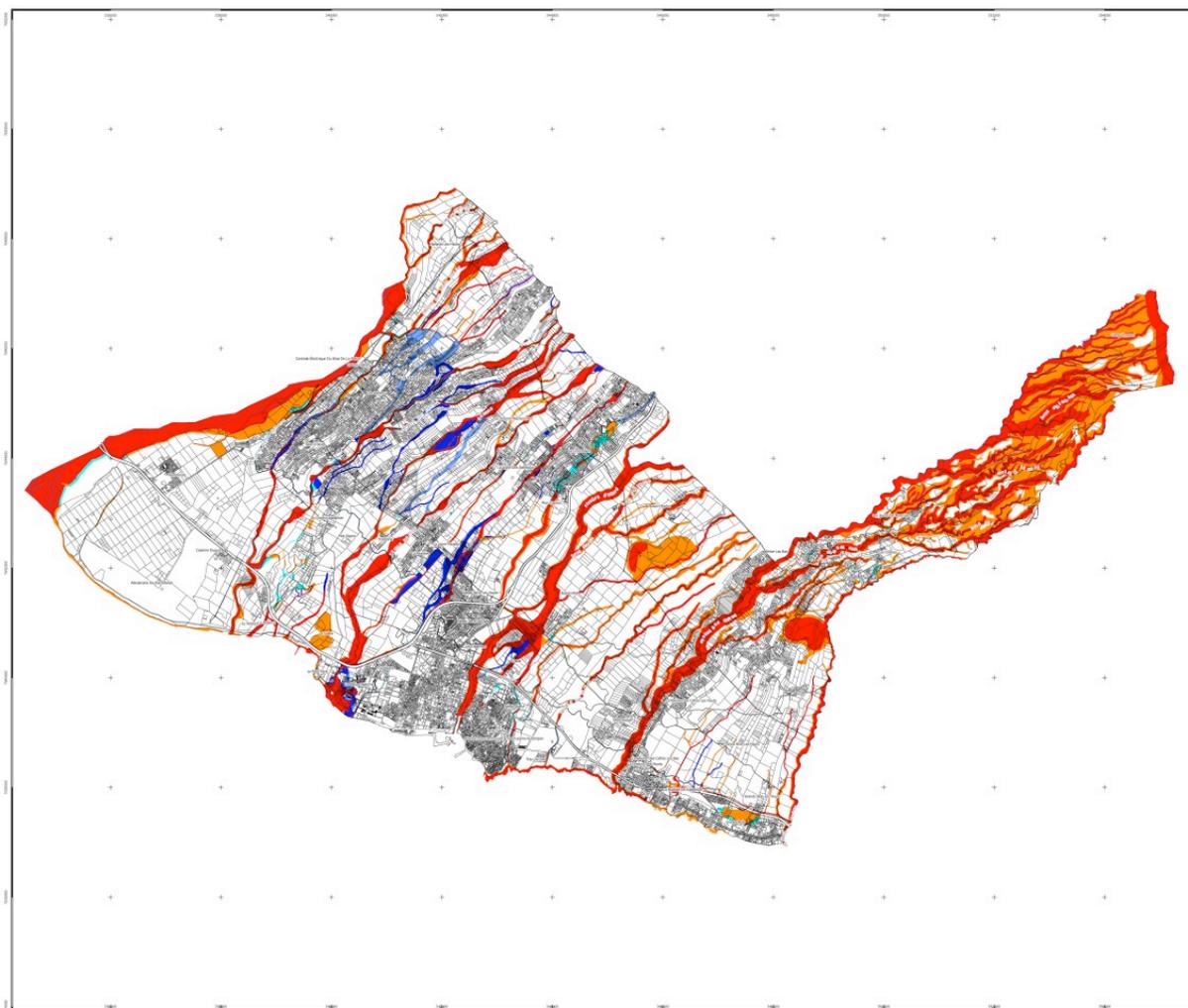


Enquête publique

concernant le projet d'établissement du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvement de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, au titre du code de l'environnement.

Période initiale : du 19 octobre au 19 novembre 2015
Prorogation jusqu'au 30 novembre 2015 à 16h00



Photographie aimablement communiquée par M Olivier BIELEN, SPRINR/UPRN, DEAL Réunion

Rapport d'enquête Conclusions motivées et avis

Commissaire enquêteur : Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY

SOMMAIRE

Partie I : rapport d'enquête

1. Objet de l'enquête publique	4
2. Cadre juridique et réglementaire	
2.1. Dispositions relatives au projet	
2.2. Dispositions relatives à l'organisation de l'enquête publique	
3. Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage	6
4. Publicité.....	7
4.1. Publicité institutionnelle	
4.2. Réunions publiques préalables	
5. Dossier soumis à enquête publique : éléments remarquables	16
5.1. Note de présentation du projet	
5.2. Projet de règlement	
5.3. Documents cartographiques	
5.4. Annexes	
6. Déroulement de l'enquête publique	21
6.1. Organisation matérielle	
6.2. Permanences du commissaire enquêteur	
6.3. Rencontre avec les élus dont le sénateur maire de Saint-Pierre	22
6.4. Compte rendu de la visite des sites à enjeux communaux	27
7. Analyse et synthèse des observations recueillies	30
7.1. Tableau récapitulatif	
7.2. Analyse des observations	43
7.2.1. Données statistiques	
7.2.2. Classement par thème	
7.3. Analyse par thème	
7.4. Synthèse des observations	50
7.5. Questions au maître d'ouvrage	51
7.6. Réponse du maître d'ouvrage	53

Liste des annexes : cf page 3 et page 62

Pièces jointes :

5 registres d'enquête

4 exemplaires du dossier soumis à enquête publique

Partie II : conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

1. Préambule	57
2. Conclusions motivées	58
3. Avis	61

Liste des annexes au rapport d'enquête publique

Annexe 1 : Désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant par le président du TA

Annexe 2 : Arrêté préfectoral

Annexe 2 bis : Arrêté préfectoral

Annexe 3 : attestation de publicité par le maître d'ouvrage

Annexe 4 : certificat d'affichage établi par la mairie

Annexe 5 : lettre à monsieur le Sénateur Maire de Saint-Pierre en date du 06/11/2015

Annexe 6 : décision de prorogation de l'enquête publique

Annexe 7 : lettre à monsieur le Sénateur Maire en date du 12/11/2015

Annexe 8 : Procès-verbal d'audition de monsieur le Sénateur Maire

Annexe 9 : Procès-Verbal des observations recueillies destiné au maître d'ouvrage

Annexe 10 : Invitation à une visite de terrain post-enquête

Annexe 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Pièces jointes

6 registres d'enquête

Annexes aux observations reliées en un seul volume

Dossiers d'études techniques annexés aux observations.

3 dossiers soumis à enquête publique (4 x 2 classeurs)

Partie 1

Rapport d'enquête publique

1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur un projet de plan de prévention des risques naturels concernant exclusivement les aléas inondation et mouvement de terrain sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre, en application des lois « Barnier » du 02 février 1995 (Nîmes, Vaison la Romaine) et « Risques » du 30 juillet 2003 (AZF Toulouse), au titre du code de l'environnement.

Saint-Pierre figure parmi les trois dernières communes sur les vingt-quatre du département de La Réunion à finaliser un projet initié en 2004.

La période initiale, soit du 19 octobre au 19 novembre 2015 a été prorogée jusqu'au 30 novembre 2015.

2. Cadre juridique et réglementaire

2.1. Dispositions relatives au projet

Loi « Barnier » n° 95-101 du 02 février 1995 :

La loi relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prescrit l'intégration, dans tout projet, plan, programme, des principes de :

- précaution,
- action préventive,
- pollueur-payeur,
- participation

L'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles relève de la responsabilité de l'État, représenté par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Réunion), service prévention des risques naturels et routiers, unité prévention des risques naturels.

Loi Risques du 30 juillet 2003 :

La loi Risques du 30 juillet 2003 dite loi « Bachelot » préconise, en vue de la prévention des risques naturels l'établissement d'une cartographie réglementaire matérialisant les aléas.

Les acteurs du PPRN sont :

- L'État, qui prescrit les actions et les pilote via l'actuelle DEAL (ex DDE-DIREN) cf code de l'environnement articles R 562-1 et R 562-3 infra.
- Les collectivités communales et intercommunales qui sont associées à la démarche, en vue d'un consensus. En particulier, il appartient à la Commune de faciliter le processus et de favoriser l'appropriation de la connaissance du risque par une action pédagogique appropriée.
- La population et les associations locales participent à la concertation dont l'enquête publique correspond à l'épilogue.

Code de l'environnement :

Article R 562-1 : l'État met en place le PPRN en trois phases :

- élaboration du dossier ;
- procédure administrative, dont l'enquête publique en aval ;
- application du PPRN, servitude d'utilité publique opposable au PLU.

Article R 562-3 : contenu du dossier soumis à enquête publique :

- Note de présentation exposant :
 - . les raisons de la prescription du PPRN ;
 - . la description des phénomènes naturels induisant des risques ;
 - . les enjeux identifiés ;
 - . les objectifs recherchés pour une prévention ;
 - . la justification du choix du zonage et des mesures réglementaires.
- Documents graphiques par zone ou secteur.
- Règlement.
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées aux propriétaires, exploitants, utilisateurs.

Les documents doivent être suffisamment précis pour être compris et applicables.

Nota : pas de disposition législative ou réglementaire imposant une analyse détaillée des différentes causes impliquant un risque. Pas de disposition non plus relative à la situation particulière de chaque propriété concernée.

Article R 562-7 modifié par décret n° 2010-326 du 22 mars 2°10 : le projet de PPRN prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes... dont le territoire est couvert par le plan.

Article R 562-8 : les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Code de l'urbanisme

Article L 121-1 : les documents d'urbanisme doivent intégrer la prévention des risques naturels.

Article L 126-1 : le PPRN vaut servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (PLU).

Arrêté préfectoral n° 2015-410/SG/DRCTCV du 12 mars 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Pierre, concernant les aléas inondation et mouvement de terrain.

2.2. Dispositions relatives à l'organisation de l'enquête publique

Décision n° E15000022/97 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis en date du 03 septembre 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant (cf annexe 1).

Arrêté préfectoral n° 001883/SG/DRCTCV/BCLU du 15 septembre 2015 prescrivant l'enquête publique (cf annexe 2)

Arrêté préfectoral n° 002284/SG/DRCTCV/BCLU du 17 novembre 2015 prescrivant la prorogation de l'enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement, article R 123-6 relatif à la prorogation de l'enquête publique. (cf annexe 2bis)

3. Rencontre préalable avec le maître d'ouvrage.

La rencontre a lieu le 22 septembre 2015 à 14h00 dans les locaux de la DEAL Saint-Pierre avec :

-M Olivier BIELEN, responsable Unité Prévention des Risques Naturels, Service de Prévention des Risques Naturels et Routiers,
-et M Paul FERRAND, chef de service Prévention des Risques Naturels et Routiers, DEAL Saint-Pierre.

La première des quatre réunions publiques est prévue le même jour à 16h30 à l'hôtel de ville de Saint-Pierre.

M BIELEN me remet un nouveau dossier remplaçant celui que j'ai reçu de M Alain FARSA en préfecture de Saint-Denis le 10 septembre.

Y sont joints 9 registres d'enquête à répartir entre les trois lieux de permanence (Hôtel de Ville de Saint-Pierre, mairies annexes de Ravine des Cabris et de Mont Vert les Hauts).

M BIELEN présente l'exposé prévu pour la réunion publique à laquelle j'assisterai en observatrice. Cf compte rendu des réunions publiques infra, chapitre 4, § 4.2.

L'exposé comprend les points suivants :

- principes directeurs du plan de prévention des risques naturels : rappel des dispositions légales et réglementaires développées supra, chapitre 2
- méthodologie d'évaluation des aléas inondation par crue de ravine et mouvement de terrain : définition des aléas inondation et mouvement de terrain, outils d'investigation et d'étude, commentaires sur l'étude hydraulique complète du quartier de la Ravine Blanche versée dans le dossier.
- élaboration de la cartographie
- organisation matérielle de l'enquête publique

Pour des raisons pratiques, nous convenons d'une communication au fil de l'eau des observations recueillies, consignées dans les registres d'enquête, selon une fréquence hebdomadaire.

4. Publicité

Une forme de publicité informelle tient, à La Réunion, une place non négligeable : le bouche à oreille. En témoignent une cinquantaine de personnes à l'occasion des 16 permanences tenues par le commissaire enquêteur, soit en moyenne 3 par permanence. Ces personnes déclarent avoir eu connaissance de l'enquête publique par un membre de la famille, un ami, un voisin.

4.1. Publicité réglementaire :

- 35 panneaux d'information réglementaires en façade des mairies annexes et sur des points de passage sur le territoire communal, à l'initiative du maître d'ouvrage ;
- Parutions dans la presse écrite (JIR et le Quotidien). (cf attestation établie par les services de la Préfecture, DRCTCV/BCLU, en annexe 3).
- Affichage habituel dans les locaux municipaux (cf certificat d'affichage établi par la Commune de Saint-Pierre en annexe 4).

4.2. Réunions publiques préalables :

Compte rendu des réunions publiques aux dates suivantes :

- mardi 22 septembre 2015 à l'hôtel de ville de Saint-Pierre à 16h30
- du mercredi 30 septembre 2015, école Raymond Mondon de Grand Bois à 16h30
- du jeudi 1^{er} octobre 2015 au CASE de Mont Vert les Bas à 17h30
- du jeudi 08 octobre 2015, salle Mahavel, Ravine des Cabris, à 16h30.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01683/SG/DRCTCV/BCLU du 15 septembre 2015, article 4, « quatre réunions publiques d'information et d'échange, (sont) organisées par l'État, maître d'ouvrage du projet. Y seront conviés les représentants de la commune, le bureau d'études BRGM et les commissaires enquêteurs. »

Les quatre réunions publiques comprennent ainsi deux phases :

- présentation du projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles, concernant les aléas inondation et mouvement de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, soumis à enquête publique du 19 octobre au 19 novembre 2015.
- Echanges avec le public.

Les participants :

M Loïc ARMAND, sous-préfet de Saint-Pierre

M Paul FERRAND, chef de service SPRINR/UPRN, DEAL Saint-Pierre, MM Olivier BIELEN, Xavier PIERRE, Mme Béatrice PACOT-TESTULAT, SPRNR/UPRN, représentent le maître d'ouvrage.

Mme Séverine BES de BERC, directrice BRGM et M Anthony REY, ingénieur BRGM

MM Olivier NARIA, élu délégué à l'urbanisme, au patrimoine urbain, au droit du sol et au SPANC, David LORION, premier adjoint, et Daniel LEBON, directeur adjoint, service urbanisme, représentent la commune de Saint-Pierre.

Public : Une soixantaine de personnes en tout.

Le commissaire enquêteur, invité, répond aux questions de principe relatives à l'enquête publique.

M Loïc ARMAND, sous-préfet de Saint-Pierre, remercie la commune pour l'organisation matérielle des réunions publiques et la mise en œuvre de l'enquête publique. Il salue les participants et souligne l'importance majeure d'un plan de prévention des risques dont l'objectif est la sauvegarde des personnes et des biens face à un danger identifié.

4.2.1. Présentation du projet de PPRN, aléas inondation et mouvement de terrain :

Le maître d'ouvrage ainsi que les représentants du BRGM définissent les aléas pris en compte dans le projet de PPRN :

- l'aléa inondation, limité aux débordements des ravines, ne concerne pas les inondations liées aux dysfonctionnements du réseau de collecte des eaux pluviales ;
- l'aléa mouvement de terrain, soit chutes de blocs, éboulements, glissements de terrain, effets de l'érosion, recul des berges de ravines.

La présentation porte sur :

- l'historique du projet initié en 2004 (Saint-Pierre est l'une des dernières communes du département à finaliser le PPRN Inondations). En 2013, l'aléa mouvement de terrain est intégré au PPRN Inondation, d'où une nouvelle prescription par arrêté préfectoral donnant lieu au présent projet.
- la méthodologie retenue par le BRGM pour l'étude et le zonage des aléas,
- le projet de règlement.
- la finalité de l'enquête publique, ultime étape de la procédure avant l'approbation du projet par le Préfet.

Ces différents points sont développés dans le dossier soumis à enquête publique. Cf infra, chapitre 5.

Le présent compte rendu se limite donc aux échanges entre le maître d'ouvrage, les élus, le sous-préfet et le public.

Au cours de l'exposé, le maître d'ouvrage et les responsables du BRGM donnent les précisions suivantes structurées dans le présent compte rendu par référence au couple « objectifs-moyens » :

Les objectifs :

Bref rappel des dispositions légales et réglementaires (cf chap. 2 supra).

Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs :

- Les vingt-quatre communes de La Réunion, conformément à une prescription du législateur (loi Barnier du 02 février 1995, loi Risques du 30 juillet 2003), ont l'obligation d'élaborer un PPRN, en association et concertation avec les services de l'État. La Réunion est sujette à 7 risques sur les 8 identifiés au plan national (aléa nul avalanches de neige).
- Vingt-et-une sur les vingt-quatre communes du département disposent aujourd'hui d'un PPRN. S'y ajoute Mafate, cas particulier. La démarche, initiée en 2004 à Saint-Pierre, est enfin sur le point d'aboutir. En effet, l'enquête publique correspond à l'avant-dernière étape du processus, la dernière étant l'approbation par l'autorité préfectorale.
- Une fois le PPRN approuvé par arrêté préfectoral, il n'est plus modifiable jusqu'à la révision réglementaire sauf circonstances exceptionnelles (catastrophe naturelle, travaux de sécurisation d'envergure).
- Le projet de PPRN, sa mise en œuvre, relèvent de la responsabilité conjointe de trois acteurs : **l'État, collectivité nationale**, maître d'œuvre d'une politique

publique de prévention des risques de toute nature, **la collectivité communale** responsable au plan local de la mise en œuvre de cette politique publique, la **population** qui doit être informée, mais qui doit aussi s'informer sur les aléas. En cas de catastrophe naturelle majeure, la solidarité nationale est mise en œuvre.

- La concertation s'impose entre ces trois acteurs pour atteindre un objectif commun : sauvegarder les personnes et les biens. A cet égard, le PPRN vaut servitude d'utilité publique, opposable au PLU dès le « porter à connaissance » du sénateur maire de Saint-Pierre en date du 03 février 2015.
- la cartographie est à l'échelle 1/5000^{ème}, sauf le secteur Mont Vert les Hauts qui est au 1/10000^{ème}. Les parcelles cadastrales y figurent, sans mention du numéro d'identification. Le tracé des différentes zones correspond ainsi à une approche globale. A ces échelles, le trait ne matérialise pas exactement les limites des zones d'aléa au niveau de la parcelle. Il y aura lieu, si nécessaire, d'effectuer une visite sur le terrain pour une approche plus fine.
- Le cas échéant, toute requête en vue d'une contre-expertise doit être justifiée par une étude technique hydraulique ou géotechnique à la charge, en principe, du requérant.
- L'enquête publique du 19 octobre au 30 novembre 2015 (après prorogation) donne l'opportunité, **unique**, de consigner des observations sur le registre ouvert en mairie principale ainsi qu'en mairie annexe de la Ravine des Cabris et de Mont Vert les Hauts.
- Les réunions publiques sont organisées par la commune à la demande des services de l'État (arrêté préfectoral du 15 septembre 2015).

4.2.2. Échanges avec le public.

Le tableau récapitulatif suivant rend compte des échanges classés selon trois thèmes :

- Critique de la méthodologie appliquée par le maître d'ouvrage
- PPRN, source de discrimination et d'injustice ?
- Enjeux culturels et socio-économiques.

Thème 1 : critique de la méthodologie appliquée par le maître d'ouvrage.

Critiques, questions du public	Réponses
Une crue qui survient tous les cent ans dépasse le cadre d'une vie.	BRGM : La crue « centennale » a une probabilité sur cent de survenir chaque année.
Pourquoi un aléa inondation à Mont Vert ? L'eau descend et ne monte jamais.	BRGM : dans les hauts, l'aléa mouvement de terrain est le plus fréquent. Mais une ravine peut déborder.
La campagne d'information, même massive, n'a pas touché tout le monde.	Maître d'ouvrage : 35 panneaux sur le territoire communal, annonces dans la presse écrite. Commune : affichage en mairie. Ceux qui n'ont pas eu connaissance de l'enquête publique vont interpeller le sénateur maire. Ouverture d'une ligne téléphonique dédiée à l'enquête publique : 02 62 32 27 66

<p>Toutes les parcelles n'ont pas été visitées. Comment se fait l'extrapolation d'un aléa localisé en un point sur une zone entière ? La cartographie étant à l'échelle 1/5000^{ème}, est-il possible de réviser le zonage à la marge ?</p>	<p>BRGM : L'étude est en effet menée à l'échelle du territoire communal et non pas de la parcelle. La cartographie est élaborée à partir d'un modèle numérique à condition qu'il y ait homogénéité géologique. Sinon, une visite de terrain s'impose. A l'échelle 1/5000^{ème}, le trait couvre une bande de 5 à 10 mètres. Tout projet de construction doit intégrer au mieux le risque moyennant des aménagements ad hoc, étude hydraulique ou géotechnique à l'appui.</p>
<p>L'étude technique au niveau de la parcelle permettrait-elle donc de réviser le niveau d'aléa ? Si oui, qui finance l'étude ?</p>	<p>Commune : l'étude est à la charge du demandeur, soit le propriétaire de la parcelle. Maître d'ouvrage : en cas d'aléa fort (remparts, lit de ravine...), aucune révision possible. En cas d'aléa moyen, des travaux importants peuvent aboutir à une révision (mur de soutènement, endiguement de ravine...). Voir le règlement du zonage B2U.</p>
<p>La commune a émis un avis réservé sur le projet concernant une zone entière. Quelle suite à cet avis réservé ?</p>	<p>Maître d'ouvrage : à l'échelle d'une zone entière, la problématique est plus complexe. Un débat suit son cours entre les acteurs en vue d'une approche technique plus affinée. L'enquête publique permettra de faire émerger une réponse claire.</p>

Thème 1. Critique de la méthodologie appliquée par le maître d'ouvrage (suite)

Critiques, questions du public	Réponses
<p>Le PPRN que vous présentez est-il figé ?</p>	<p>Maître d'ouvrage : c'est un projet de PPRN qui n'est pas encore approuvé, mais le maire en a connaissance depuis février 2015, et donc a l'obligation d'en tenir compte. Le dialogue est encore possible, au niveau de la parcelle, en vue d'éventuels amendements. Commune : le maire est dans une situation délicate face aux administrés. Maître d'ouvrage : en zone R1, si une maison est détruite par autre chose que l'aléa PPRN, la reconstruction est possible, mais pas l'extension.</p>

<p>Cas d'une vieille maison sur une parcelle en R1 ?</p>	<p>Maître d'ouvrage : si l'insalubrité est reconnue, une opération de type RHI est possible, sans toutefois augmenter la vulnérabilité. Commune : c'est le cas dans un secteur de Grand Bois. Une dizaine de familles doivent être relogées sur place dans le cadre d'une opération RHI.</p>
<p>Cas de la zone en AU 31 à Grand Bois. L'opération est bloquée. Un projet dans ce secteur est bloqué depuis 4 ans.</p>	<p>Maître d'ouvrage : La concertation devrait aboutir à la délimitation d'une zone B2U dans ce secteur. Si le projet est sécurisable compte tenu des fortes pentes, il se réalisera. L'arbitrage se fera au moment de l'approbation du projet de PPRN. Commune : rappel du numéro de téléphone dédié au projet : 02 62 32 27 66. Une précision : ne pas confondre avec une certaine radio.</p>
<p>Depuis le PAC du PPRN, les demandes de PC sont bloquées. C'est un couperet.</p>	<p>Sous-préfet : A partir du porter à connaissance, on peut évoluer car les échanges continuent entre l'État, maître d'ouvrage, et la commune, responsable de la mise en œuvre. Commune : le PPRN est extrêmement important. Il concerne non seulement son propre terrain mais celui des voisins. La démarche du PPRN est une démarche transparente incluant des échanges et des ajustements. En cas de problème, il faut s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique. Après, il sera trop tard car le préfet valide le PPRN. Merci à l'État d'être présent en force.</p>
<p>Il n'y a pas de ravines à Mont Vert. Comment y voir un aléa inondation ? On n'a jamais vu d'inondation.</p>	<p>BRGM : L'aléa inondation est faible, sauf à proximité des ravines. L'étude s'appuie aussi sur les archives et sur des repérages de radiers. Même si une ravine est habituellement sèche, il arrive qu'elle soit en crue. Dans le cadre de l'enquête publique, il est possible d'examiner les détails au niveau des parcelles (retour sur le terrain).</p>
<p>Le ruissellement des eaux pluviales provoque aussi des inondations. Pourquoi le PPR n'en tient-il pas compte ?</p>	<p>BRGM : Hors sujet dans le cadre du présent projet de PPRN.</p>

<p>Quid aléa mouvement de terrain à La Réunion ?</p>	<p>BRGM : l'aléa MT recouvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les chutes de roches roulant et écrasant les obstacles . les avalanches de terre, roches, boue . le grignotage des berges par les eaux en furie, l'érosion des berges des ravines <p>Les outils d'évaluation (4 niveaux d'aléa) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Photos aériennes IGN depuis les années 50 . Recherche systématique d'indices . étude des coulées de lave . prise en compte d'un volcan actif => adaptation de la méthode.
<p>Comment protéger une zoné d'aléa fort ou moyen ?</p>	<p>BRGM : Plus l'aléa est élevé, plus le coût de la protection est élevé (cf route du littoral).</p> <p>Au niveau moyen, les travaux peuvent être financés collectivement (mur de soutènement).</p> <p>Au niveau de la parcelle, si aléa moyen ou faible, le propriétaire peut engager des travaux à sa portée (talus...)</p> <p>Dans le secteur de Mont Vert les Hauts, les aléas forts mouvement de terrain sont majoritaires.</p>
<p>Quid aléa inondation alors que la rivière St-Etienne est loin derrière et qu'il y a des constructions ?</p>	<p>Maître d'ouvrage : la parcelle sera examinée suite à l'enquête publique.</p>
<p>Qui est venu visiter le terrain ?</p>	<p>BRGM : Il n'y a pas eu visite de chaque parcelle. Chaque visite a été effectuée en accord avec la commune.</p> <p>Commune : le conseil municipal a émis 42 points de réserve sur le projet de PPR, et sollicité une gestion à la parcelle, en lieu et place d'une gestion technocratique. Chacun prendra ses responsabilités.</p>

Thème 2 : PPRN, source de discrimination et d'injustice ?

Critiques, questions du public	Réponses
<p>Le PPRN interdit de construire une résidence principale. Pas de ravine dans le secteur. Les impôts fonciers restent dues.</p>	<p>Sous-préfet : la situation appelle un examen détaillé.</p>
<p>Permis de construire refusé à Grand Bois alors que les parcelles voisines sont progressivement bâties. Les enfants doivent payer un loyer de 700 € sur un revenu de 1100 €.</p>	<p>Sous-préfet : le PR n'est pas le PLU. Commune : la question est hors sujet.</p>

<p>Quid ravine Trois Mares ? Il y a des barrages bricolés.</p>	<p>Sous-préfet : Situation complexe relevant de l'intercommunalité (planète Saint-Pierre -Tampon). Échanges en cours en vue d'une solution.</p>
<p>Dans une zone classée R2, la GMF refuse d'assurer l'habitation même si le sinistre n'est pas lié à l'aléa.</p>	<p>Sous-préfet : il existe un dispositif national qui trouvera une assurance car le droit d'être assuré est garanti par l'État. Dialogue en cours avec la GMF qui méconnaît ce droit.</p>
<p>Quid impact social du PPRN ?</p>	<p>Sous-préfet : la sécurité est un droit pour les riches et les pauvres en vertu du principe constitutionnel d'égalité. Les catastrophes de Vaison la Romaine et AZF à Toulouse ont fait émerger la prise de conscience de la notion de risque. L'État républicain fait assurer la sauvegarde des personnes et des biens sans distinction.</p>
<p>Une étude géotechnique est coûteuse, donc pas à la portée de tous.</p>	<p>Sous-préfet : que l'on soit riche ou pauvre, l'investissement pour garantir l'intégrité du patrimoine foncier s'impose de la même façon. Ceci étant, tout dépend des circonstances particulières. Les travaux d'envergure devraient être pris en charge par la collectivité locale ou nationale.</p>
<p>Constructions en haut et en bas, mais PC refusé au milieu à cause du PPRN.</p>	<p>Maître d'ouvrage : le PPRN effectivement n'autorise pas de constructions nouvelles en zones R1 et R2. Si la construction est autorisée, en cas de destruction par l'aléa, tout est perdu car pas d'indemnisation.</p>
<p>A deux semaines près (incidence du PAC), le PC est refusé. Le terrain est invendable.</p>	<p>Maître d'ouvrage : L'injustice est apparente « avant ». Quand survient une catastrophe naturelle, les victimes reprochent aux autorités de ne pas les avoir informées (maisons précipitées dans la Rivière des Pluies).</p>
<p>Tous les voisins obtiennent un PC sauf nous.</p>	<p>Maître d'ouvrage : L'enquête publique permet de faire modifier des tracés. Le PPRN final aura une autre configuration.</p>
<p>Il existe des endroits où il y a des erreurs manifestes, par exemple le pont de l'Entre Deux planté sur un rempart instable. Le maire dit ceci, l'État dit cela. Je veux seulement construire deux petites chambres, pas dans la ravine bien sûr.</p>	<p>Maître d'ouvrage : l'EP justement permet d'amender le projet. En aucun cas le PPRN ne s'oppose au droit de propriété. A l'échelle de la parcelle, il faut échanger. BRGM : en dix ans de procédure, le BRGM a bien arpenté le territoire communal. Mais</p>

Tout le monde y gagne bâtir. Pas moi.	la cartographie, à l'échelle 1/5000 ^{ème} , doit être réexaminée, si nécessaire, au niveau de la parcelle. La méthodologie a été adaptée aux spécificités réunionnaises.
Une étude de sol coûte de 3 à 6000 €. La mairie aide-t-elle au financement ?	Commune : sur un terrain privé, c'est le propriétaire qui finance l'étude. Mais il existe des dispositifs pour rendre certaines familles éligibles à des aides pour financer les études.
Mon voisin immédiat peut-il profiter de mon étude géotechnique ?	Maître d'ouvrage : Si le voisin a déjà fait une étude, il convient de se rapprocher de lui. Si une modification s'impose, elle peut aussi concerner des parcelles limitrophes. L'approche est d'abord technique avant d'y intégrer un contexte socio-économique. BRGM : apporter tous les éléments probants lors de l'EP : photos, topos, etc...

Thème 3 : Enjeux culturels et socio-économiques

Critiques, questions du public	Réponses
Au lieu d'interdire, tenir compte des racines créoles. Tout le monde se bat pour construire sur sa terre. Le PPR interdit tout ça.	Sous-préfet : les anciens ne construisaient pas au bord des ravines. Il ne s'agit pas d'interdire, mais de tenir compte des aléas. Une terre agricole est vouée à l'agriculture, et non pas à la construction d'habitations. La législation des risques naturels date de 20 ans. Les cyclones seront de plus en plus dévastateurs.
Le PPR empêche des drames futurs. Mais il cause un drame actuel car il empêche de transmettre le patrimoine intact (dévaluation).	Maître d'ouvrage : Pas de PLU, pas de PPR. Conséquence : des constructions anarchiques. Il s'agit de mieux organiser le vivre ensemble. L'EP permet de réexaminer les cas particuliers.

Thème 3 : Enjeux culturels et socio-économiques (suite et fin)

Critiques ; questions du public	Réponses
Le PAC du PPRN el 02 février 2015 arrête brutalement un projet ancien. C'est violent.	Maître d'ouvrage : une étude géotechnique peut aboutir à un PC. La Commune vérifie que l'étude a bien été faite. Les bureaux d'étude sont invités à facturer le strict nécessaire. Le coût de l'étude serait comparable au coût d'un branchement EDF.

Le PPR est comme un couperet.	Maître d'ouvrage : Entre le PAC et le PPR, il y a un règlement qui va introduire des nuances. Par exemple, en zone rouge, les habitants peuvent rester moyennant des aménagements. En cas de danger grave et imminent, ils sont évacués.
Quid gaspillage en cas d'aménagement non efficace par rapport à la sécurité ?	Maître d'ouvrage : Si demain la Commune programme des travaux pour réduire les risques, le PPR va évoluer. Par exemple, le PPR de Saint-Denis est aujourd'hui en version 3.
Suite à un partage, toutes les parcelles sont constructibles, sauf une à cause du PPR.	Commune : Dès le PAC du PPR, aucun PC ne peut être délivré dans une zone à risques. L'enquête publique permet de contester le zonage, preuves à l'appui.
Quid zone R2 ?	Maître d'ouvrage : R2 = aléa moyen. Phénomènes relativement importants requérant des parades à l'échelle de la collectivité et de l'aménageur, et non pas à l'échelle individuelle -> zone B2U.
En janvier-février, la Commune n'a pas averti la population du porter à connaissance du PPR, véritable couperet.	Commune : la Commune ne maîtrise pas les délais des services de l'État.

Analyse et synthèse des échanges.

Le thème 1 (critique de la méthodologie appliquée par le maître d'ouvrage) inspire la majorité des échanges.

Le thème 2 (PPRN, source de discrimination et d'injustice) et le thème 3 (enjeux culturels et socio-économiques) révèlent :

- le sentiment que les PC sont attribués en dépit des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- les divergences d'objectifs entre les services de l'État et la Commune,
- un déficit institutionnel d'information du public tout au long de la procédure en amont de l'enquête publique,
- l'assimilation de l'enquête publique à un dernier recours pour les candidats recalés au permis de construire.

La participation relativement faible du public (une soixantaine en tout dans une commune de 80000 habitants) n'est pas consécutive à une publicité insuffisante (35 panneaux portant avis d'enquête publique sur fond jaune fluo, affichage classique en mairie, annonces dans la presse écrite, bouche à oreille).

En réalité, un certain nombre de personnes restent aux abords des salles de réunions, demandent si « le maire est là », mais n'entrent pas dans la salle.

Enfin, l'objet des réunions publiques n'est pas attractif pour qui n'est pas concerné par une quelconque « zone rouge » sur sa parcelle à l'occasion d'une demande de PC. La sensibilisation aux risques naturels appelle donc un développement.

A l'issue des échanges, les conférenciers accueillent individuellement ceux qui souhaitent s'informer du projet à l'échelle de leur propriété foncière. Une fois les renseignements pris, et les cartes consultées, ils sont systématiquement invités à consigner leurs observations éventuelles dans les registres d'enquête publique ouverts à partir du 19 octobre 2015. En mairie de Saint-Pierre, et dans les mairies annexes de Mont Vert les Hauts et de la Ravine des Cabris.

En conclusion, le commissaire enquêteur a pu, en assistant comme auditeur libre aux réunions publiques, mesurer a priori l'accueil fait par les Saint-Pierrois au projet de PPRN.

Les personnes présentes demandent en majorité des précisions sur la méthodologie appliquée par le BRGM pour établir le niveau d'aléa.

Quelques-uns opposent aux méthodes d'investigations utilisées par le BRGM (modélisation, photographies aériennes...) la mémoire collective (jamais vu d'inondation depuis les grands-parents) et la culture créole (chacun des enfants construit sa demeure sur le terrain familial).

Des questions relatives à la révision du PLU, bien que hors sujet, sont formulées.

Les représentants de la Commune encouragent vivement les administrés à consigner leurs observations dans les registres d'enquête publique.

5. Dossier soumis à enquête publique : éléments remarquables

Le dossier comprend deux classeurs volumineux :

Un classeur regroupant trois catégories de documents cartographiques, soit :

- 10 planches cartographiques de l'aléa inondation à l'échelle 1/5000^{ème} sauf le secteur de Mont Vert les Hauts qui est à l'échelle 1/10000^{ème}
- 10 planches de l'aléa mouvement de terrain, aux mêmes échelles
- 10 planches relatives au zonage réglementaire du risque, aux mêmes échelles, décrivant la synthèse des deux aléas, graduée en fonction de la possibilité ou non de construire, sous certaines conditions définies dans le règlement du PPRI-MT.

Un classeur comprenant :

- le rapport de présentation du projet
- le projet de règlement
- cinq annexes, soit :
 - . une revue de presse de la DEAL « Saint-Pierre dans la tourmente »
 - . une cartographie des phénomènes historiques observés sur la commune de Saint-Pierre,
 - . une cartographie des équipements sensibles (enjeux)
 - . avis et études techniques ponctuels dans le cadre de l'élaboration du projet
 - . un bilan de la concertation.

5.1. Éléments remarquables dans le rapport de présentation du dossier

Rappel de principe préalable :

- le « risque » résulte de la conjonction de l'aléa (phénomène d'inondations ou de mouvements de terrain) et de la présence d'enjeux socio-économiques dans le secteur.

- L'état des connaissances de ces aléas est suffisant pour proposer des prescriptions réglementaires détaillées zone par zone.
- Le présent projet conjugue principe de précaution et principe de prévention.
- Le PPR n'emporte aucune mesure d'expropriation.

Genèse et historique :

- octobre 2004 : lancement des études en vue d'élaborer un PPR inondations sur la planèze Tampon-Saint-Pierre.
- 30 juin 2009 : prescription du PPR inondations sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.
- 26 septembre 2013 : intégration de l'aléa mouvements de terrain.
- 03 février 2015 : Porter à connaissance du projet au sénateur maire de Saint-Pierre
- 12 mars 2015 : arrêté préfectoral n° 2015-410/SG/DRCTCV prescrivant un PPR mouvements de terrain et inondations sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Profil hydrographique de la commune de Saint-Pierre :

La Commune de Saint-Pierre se situe en aval de la planèze Saint-Pierre-Tampon.

La ligne des 400 tient lieu de ligne de démarcation au Nord entre les deux communes.

Le territoire communal se situe entre la rivière Saint-Etienne au Nord-Ouest et la ravine de l'Anse au Sud-Est.

Le rivage marin délimite naturellement Saint-Pierre à l'Ouest.

Le parcours et les exutoires en mer de la Ravine Blanche au Nord-Ouest et de la Rivière d'Abord au Sud-Est intéressent respectivement les hauts et le centre de la ville.

Ces deux ravines auxquelles s'en ajoutent d'autres ainsi que des diffluences forment un réseau complexe convergeant vers l'océan selon une pente relativement douce, sauf dans le secteur de Mont Vert et de Grand Bois.

Il s'ensuit un « réseau hydrographique difficile à appréhender ».

Les ravines sont habituellement sèches sauf la rivière Saint-Etienne où l'on observe un cours d'eau plus ou moins gonflé, côté rive droite.

Enfin, la plupart des ravines prennent leur source dans les Hauts de la commune du Tampon, d'où une intercommunalité de fait dans la perspective d'un plan de prévention des risques d'inondations.

En réalité, en 2004, le lancement des études en vue d'élaborer un PPR inondations sur la planèze Saint-Pierre-Tampon laissait bien augurer d'une intercommunalité. Mais l'approche intercommunale a été abandonnée le 30 juin 2009 par la prescription du PPR inondations sur la seule commune de Saint-Pierre.

La Réunion « détient les records mondiaux de pluviométrie cumulée pour des durées allant de 3h (500mm) à 12 jours (6000 mm). Cependant, Saint-Pierre, située dans la zone « sous le vent » de l'île, bénéficie d'une pluviométrie relativement atténuée par rapport à la zone « au vent ».

Un passage des conclusions relatives à l'analyse hydrologique du bassin versant de la Ravine Blanche mérite d'être cité, soit :

« Il convient ... de garder à l'esprit qu'un entretien régulier du lit de la ravine, ainsi qu'une évacuation des blocs charriés en aval après chaque crue significative est à réaliser afin de se prémunir partiellement contre les effets d'un fort transport solide en crue centennale, dont les effets sur les lignes d'eau et les débits débordants seraient préjudiciables. »

Méthodologie retenue pour l'étude des risques liés aux aléas.

Aléa inondation : « l'aléa inondation doit être évalué en prenant en compte la plus forte crue connue ou, si cette crue est plus faible que la crue centennale, cette dernière. » (circulaire ministérielle du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996).

L'approche « naturaliste » est privilégiée, qui associe visites de terrain, analyse hydro-géomorphologique des bassins versants, intégration des phénomènes historiques connus.

Les outils topographiques Litto3D et MNTR (2012) permettent une approche plus fine des talwegs et ravines.

Le secteur correspondant à l'exutoire en mer de la Ravine Blanche fait cependant l'objet d'une étude hydraulique spécifique selon une modélisation 2D en 2010. Cette étude est intégralement versée dans le dossier soumis à enquête publique.

La crue centennale sert de référence pour déterminer trois degrés d'aléa inondation, en fonction de la hauteur d'eau :

- . fort : 1m ou plus
 - . moyen : entre 0,50 et 1m
 - . faible : entre 0,20 et 0,50 m
- et de la vitesse du flux :
- . fort : supérieure à 1m/sec.
 - . moyen : entre 0,5 et 1m/sec.
 - . faible : inférieure à 0,5 m/sec.

Aléa mouvement de terrain :

Les guides nationaux servent de référence à l'évaluation de l'aléa mouvement de terrain étudié à partir de 2010.

La cartographie, portée à connaissance de la Commune le 03 février 2015, n'est pas le résultat d'une modélisation, mais d'une approche de type « naturaliste ».

Les actions suivantes ont contribué à son élaboration :

- . visites de terrain
- . examens de demande de modification de zonage pour des projets d'aménagement communaux et privés
- . mise en œuvre des outils topographiques Litto3D et MNTR (2012), soit une base de données altimétrique unique et continue terre-mer.
- . mise en cohérence avec la cartographie de l'aléa inondation.

Trois principales catégories de terrain sont identifiées, donnant lieu à des risques spécifiques :

- . Roche => risques de chutes de blocs et d'éboulements
- . Roche altérée et terrains meubles indurés => chutes de blocs, éboulements, glissements de terrain, érosion
- . Terrain meuble, médiocre => glissement de terrain, coulée de boue, lave torrentielle, érosion.

Quatre niveaux d'aléa mouvement de terrain sont identifiés :

- . aléa faible à modéré => constructibilité à condition de ne pas aggraver les risques sur le secteur du projet
- . aléa moyen : les parades dépassent le cadre de la parcelle. Inconstructibles sauf dans les « secteurs urbains à enjeux définis dans le cadre de la détermination des enjeux en concertation avec la Commune », étude géotechnique à l'appui.
- . aléa élevé : zones jugées instables donc non constructibles.
- . aléa très élevé : zones directement exposées aux risques.

5.2. Éléments remarquables du projet de règlement.

Le PPRN approuvé vaut servitude d'utilité publique, et devient opposable au PLU. Cette opposabilité intervient dès le PàC du projet de PPRN en date du 03 février 2015.

Le règlement du PPRN est donc intégré au règlement du PLU en vigueur.

Le PPRN I + MT soumis à enquête publique est un projet. Le règlement est donc aussi un projet.

Les objectifs du règlement :

- . définir en général et zone par zone « les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers »
- . « définir en général et zone par zone « les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs. »

Dès lors, « les services chargés de l'urbanisme et de l'application du droit des sols gèrent les mesures qui entrent sans le champ du code de l'urbanisme. » Il en va de même, dans leur champ de compétence, pour les maîtres d'ouvrage et les professionnels chargés de réaliser les projets.

Enfin, « en cas de non respect de certaines dispositions du PPR, la possibilité pour les entreprises d'assurances de déroger à certaines règles d'indemnisation des catastrophes naturelles est ouverte par la loi. »

Le zonage réglementaire comprend cinq zones, dont deux « rouges » et trois « bleues » : Zones « rouges » non constructibles (cf tableau récapitulatif en page 15 du projet de règlement):

R1 : aléas fort inondation et mouvement de terrain.

R2 : aléas moyens inondation et mouvement de terrain.

Zones bleues constructibles sous conditions :

B2u : aléas moyens, dans un secteur urbain à enjeux

B2 : aléas moyens

B3 : aléas faibles à modérés.

5.3. Documents cartographiques

Trois jeux de dix planches cartographiques secteur par secteur correspondent respectivement aux zonages suivants :

- aléa inondation

- aléa mouvement de terrain
- synthèse des deux aléas => zonage /constructibilité

S'y ajoutent :

- une cartographie des phénomènes historiques de mouvements de terrain et inondation sur le territoire communal à l'échelle 1/25000^{ème}.
- Une cartographie des équipements sensibles (enjeux) sur le territoire communal.

Lisibilité :

Les 10 planches matérialisant le zonage des aléas inondation, mouvement de terrain et inondation + mouvement de terrain, sont à l'échelle 1/5000, sauf la planche 10 concernant Mont Vert les Hauts, à l'échelle 1/10000.

Le fond de chaque catégorie de planche, identique, laisse voir le plan cadastral non numéroté ainsi que quelques voies de circulation (RN, RD, chemins) et quelques noms de ravines. Le rapprochement avec les plans cadastraux apportés par les visiteurs cependant permet de repérer les parcelles moyennant un examen minutieux, et surtout grâce à la proximité de voies et des ravines signalées nommément sur les planches.

La recherche est un peu plus ardue sur la planche 10 à cause évidemment de l'échelle. Mais une seule recherche a échoué.

Degré de précision :

le maître d'ouvrage rappelle, et dans le dossier, et lors des réunions publiques, le caractère global du zonage.

Le trait s'inscrit dans une marge de 5 à 10m au niveau de la parcelle, d'où la nécessité, le cas échéant, d'une visite.

5.4. Éléments remarquables des annexes :

Annexe 1 : Revue de presse DEAL :

C'est la partie du dossier qui intéresse le plus les visiteurs, en dehors de l'examen de la planche cartographique où figure leur parcelle. Les photographies ravivent évidemment des souvenirs.

Annexe 2 : Cartographie des phénomènes historiques :

La carte représente les phénomènes ayant causé le plus de dégâts, soit

- Mars 1973 : Lydie => 1 mort entraîné par les flots à Ravine Blanche
- Janvier 1980 : Hyacinthe => maisons déplacées à Ravine Blanche, inondations en centre ville
- Janvier 1989 : Firinga=> inondations à Ravine des Cabris, Grand Bois
- Janvier 2002 : Dina => chutes de blocs à Mont Vert les Hauts, débordements à Ravine des Cabris
- Juin 2012 : glissement de terrain à Mont Vert les Hauts-Ravine des Cafres
- Décembre 2014 : éboulement le long du Canal Saint-Etienne
- Janvier 2015 : glissements de talus sur la RD3.

De 1973 à 1989, on observe des inondations fortes, consécutives notamment, en 1989, au phénomène FIRINGA.

En 2002, le cyclone Dina donne lieu à inondations et mouvements de terrain.

Depuis 2002, les mouvements de terrain sont plus spectaculaires.

Annexe 3 : Cartographie des équipements sensibles (enjeux) sur le territoire communal.

Trente secteurs à enjeux, comportant des équipements sensibles sont recensés, qui ont donné lieu à concertation et modifications secteur par secteur.

Annexe 4 : Avis et études techniques ponctuels dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR soit :

- étude hydraulique 2D portant sur le secteur de l'exutoire en mer de la Ravine Blanche par HYDRÉTUDES, réalisée en décembre 2010.
- Précision du zonage PPRN MvT+Inondation au droit du projet de ZI n° 4. Rapport d'expertise réalisé en 2013 par le BRGM.
- Analyse des demandes de précisions de la mairie sur le PPRN I + MT portant sur 31 secteurs. Rapport d'expertise réalisé en octobre 2014 par le BRGM. Ces demandes de précisions font suite à une réunion de présentation des projets de zonage d'aléa intégrant les résultats du PGRI mené en 2011 par le bureau d'étude SAFEGE sur les communes du Tampon et de Saint-Pierre.

Annexe 5 : Bilan de la concertation.

Le bilan montre que l'élaboration du présent projet de PPRN a été initié en 2004.

Objectif: parvenir à un diagnostic partagé des aléas inondation et mouvement de terrain.

Moyens pour atteindre l'objectif :

- Une vingtaine de réunions d'association services de l'État/Commune en Sous-Préfecture de Saint-Pierre ou en mairie,
- approche fine des secteurs à enjeux communaux (visites de terrain, étude secteur par secteur),
- consultations officielles des services suivants : Commune de Saint-Pierre, CIVIS, DAAF, Chambre d'Agriculture, ONF
- intégration de l'aléa MT au PPRN Inondation initial

Observations :

- les relations entre le maître d'ouvrage et les services de la Commune de Saint-Pierre accusent une grande complexité liée à une approche divergente de l'étude des aléas, en particulier de l'aléa inondation.
- Le dialogue néanmoins se poursuit.

6. Déroulement de l'enquête publique

6.1. Organisation matérielle

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence, le siège de l'enquête publique est fixé en mairie principale de Saint-Pierre, adresse à laquelle le commissaire enquêteur reçoit les correspondances éventuelles pendant la durée de l'enquête. Deux mairies annexes accueillent aussi le public : Mont Vert les Hauts et la Ravine des Cabris.

Lors des réunions publiques préalables, les représentants de la Commune ont annoncé la mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié à l'enquête publique au service

urbanisme, soit le 02 62 32 27 66 pendant les heures ouvrables. Renseignement pris à l'issue de l'enquête publique, aucune observation n'a été enregistrée.

J'ai dûment procédé à l'ouverture des registres d'enquête dans les mairies annexes de la Ravine des Cabris et de Mont Vert les Hauts le 16 octobre 2015, vérifié par la même occasion la présence et la complétude du dossier soumis à enquête publique.

Le 30 novembre 2015, à l'issue d'une dernière permanence à l'hôtel de ville de Saint-Pierre suite à prorogation, j'ai emporté registres et dossiers. Un registre d'enquête vierge laissé en réserve n'a pas été retrouvé.

Le 1^{er} décembre 2015 en matinée, j'ai fait de même dans les mairies annexes de Ravine des Cabris et de Mont Vert les Hauts le lendemain matin 1^{er} décembre 2015.

6.2. Permanences du commissaire enquêteur

À l'hôtel de ville de Saint-Pierre, salle du conseil :

Les permanences se tiennent dans un coin de la salle du conseil, à l'étage de l'hôtel de ville.

En mairie annexe de la Ravine des Cabris :

Le local de permanence dans le bâtiment de la mairie annexe varie en fonction de la présence ou non de l'occupant habituel.

En mairie annexe de Mont Vert les Hauts :

Un bureau, aisément accessible, est mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Le trajet jusqu'à la mairie annexe offre deux choix :

- via Bérive (commune du Tampon) : les caractéristiques principales du contexte géomorphologique du territoire communal ainsi que l'état de l'urbanisation par rapport aux espaces naturels sont bien visibles. En outre, la route traverse à moyenne pente la planèze Saint-Pierre-Tampon, ce qui permet de constater le caractère nécessairement intercommunal du PPRN Inondation par crue de ravine.
- Via Terre Sainte, Ravine des Cafres et Mont Vert les Bas : la route départementale accuse une forte pente, avec des lacets. Des murs de soutènement sécurisent les parcelles bâties alternant avec des champs de canne. L'habitat, de type pavillonnaire, est de type classique : maison R+1 avec cour.

6.3. Rencontres avec les élus de la Commune de Saint-Pierre.

6.3.1. Préambule

Le code de l'environnement, article R 562-7, modifié par décret n° 2010-326 du 22 mars 2010, stipule : « Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à avis des conseils municipaux des communes ... dont le territoire est couvert, pour tout ou partie, par le plan. »

L'article R 562-8 suivant stipule en outre : « les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux. »

Ledit avis a été dûment adopté pendant la phase de concertation en conseil municipal du 02 juillet 2015 dont le procès-verbal est versé dans le bilan de la concertation, en annexe 5 du dossier.

Le 06 novembre 2015, je fais connaître au sénateur maire de Saint-Pierre deux observations consignées en son nom par M Alexandre DIJOUX des services techniques dans le registre ouvert en mairie annexe de la Ravine des Cabris, en vue d'un complément d'information. (cf annexe 5). M DIJOUX en effet signale qu'une étude hydraulique dans le secteur de Bassin Plat est en cours, et risque d'être rendue au-delà du 19 novembre 2015, date de fin de l'enquête publique. D'où une demande de prorogation jusqu'au 30 novembre 2015 (cf annexe 6).

Le 12 novembre 2015 (cf annexe 7), je fais connaître au sénateur maire ma décision de faire proroger l'enquête publique jusqu'au 30 novembre 2015, décision motivée par les circonstances évoquées dans la lettre du 06 novembre 2015. A cette occasion, je rappelle les dispositions du code de l'environnement prescrivant l'audition du maire de la Commune sur le projet de PPRN.

6.3.2. Rencontre avec monsieur Olivier NARIA, élu délégué à l'urbanisme, au patrimoine urbain, au droit du sol et au SPANC.

La rencontre a lieu le 17 novembre 2015 au service urbanisme, en présence de monsieur Daniel LEBON, directeur adjoint, service urbanisme.

M NARIA confirme la totale adhésion de la Commune au principe de sauvegarde des personnes et des biens qui fonde le présent projet de PPRN concernant les aléas inondation et mouvement de terrain sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.

Il déclare ensuite que depuis 2004, soit depuis onze années, toutes les informations, toutes les études, tous les documents de toute nature ont été dûment communiqués aux services de l'Etat, et donné lieu à nombre de réunions de concertation. Il considère ainsi que la Commune a fait connaître en temps et heure, point par point, la totalité des observations et suggestions relatives à l'élaboration du projet de PPRN.

Je rappelle que ma lettre en date du 06 novembre 2015 fait état de deux observations consignées par M Alexandre DIJOUX des services techniques, au nom de la Commune, dans le registre ouvert en mairie annexe de la Ravine des Cabris.

Ces deux observations concernent respectivement l'évaluation de l'aléa inondation dans le secteur de Bassin Plat, exutoire de la Rivière d'Abord, et l'aléa mouvement de terrain dans un secteur AU31 in PLU, à Grand Bois.

M DIJOUX demande une prolongation de l'enquête publique au motif qu'une étude hydraulique et une étude géotechnique sont en cours, mais qu'elles risquent d'être rendues au-delà du 19 novembre 2015, date de clôture de l'enquête publique.

Je confirme à M NARIA de ma décision de faire prolonger l'enquête publique jusqu'au 30 novembre 2015.

M NARIA évoque le procès-verbal de délibération du conseil municipal du 02 juillet 2015 portant un avis réservé sur le présent projet de PPRN. Ce document est versé dans le dossier soumis à enquête publique. M NARIA confirme cet avis.

Je signale à M NARIA que le maître d'ouvrage a donné la suite utile à cet avis.

Dans le bilan de la concertation, il est précisé en effet que des résultats cartographiques « ont été esquissés par (les) services techniques lors de la réunion en sous-préfecture de Saint-Pierre du 18 décembre 2014... Cette transmission permettrait de prendre acte des dernières connaissances acquises, identifiant a priori des niveaux d'aléas inférieurs à ceux cartographiés dans le présent document. » Il s'agit d'une étude hydraulique sur le secteur de Bassin Plat.

J'observe que, de toute évidence, la transmission n'a pas eu lieu, ce qui est confirmé par la démarche de M DIJOUX au nom de la commune.

M NARIA impute brièvement ce retard à un « problème de communication », sans plus de précision.

Concernant le secteur de Grand Bois où coexistent des zones R2 et B2U, M NARIA affirme que les services de l'État disposent de toutes les informations utiles de la part de la Commune.

L'enquête publique elle-même appelle les observations suivantes de la part de M NARIA :

- la publicité via les panneaux d'information n'est pas efficiente à cause d'un format et d'emplacements inadéquats.
- L'information relative à l'organisation des quatre réunions publiques est parvenue à la commune seulement 72 heures avant la première réunion. D'où un déficit d'information auprès des administrés.
- Les services de l'État ne sont pas en prise directe avec les propriétaires des parcelles impactées par un aléa fort qui dévalue un patrimoine foncier devenu intransmissible. Il s'ensuit des comportements violents que les responsables de la commune doivent canaliser, à défaut de les maîtriser. En témoigne un incident survenu ce jour dans les locaux du service urbanisme.
- La Commune ne bénéficie d'aucune mesure d'accompagnement, ni de compensation de la part de l'État pour faire face aux conséquences de l'application du PPRN opposable au PLU.
- Le budget de la commune ne suffit pas pour assurer le financement des travaux d'endiguement de la rivière d'Abord.

Les échanges prennent fin sur ces considérations.

Rendez-vous est pris sur place avec les responsables du service urbanisme et des services techniques pour une visite de terrain le 26 novembre 2015. Cf compte rendu de la visite de sites à enjeux communaux infra, § 6.4

Cette rencontre donne lieu aux constats suivants :

- la mise en œuvre du PPRN met en concurrence, voire en conflit, les objectifs de l'État et de la Commune, et donne donc lieu à des divergences de vue tant sur le fond que sur la forme. Sur le fond, le projet répond certes à l'obligation régaliennne de sauvegarde des personnes et des biens, mais ne prend pas en compte les réalités socio-économiques sur le territoire communal. Sur la forme, les études fournies par le maître d'ouvrage d'une part, par la Commune d'autre part, accusent des divergences.

- La communication réciproque se heurte à ces divergences.
- L'information des citoyens appelle une optimisation des supports utilisés.

Ces constats illustrent la complexité des relations et des échanges entre les trois acteurs du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles : l'État, la commune et les citoyens.

6.3.3. Compte rendu de la rencontre avec monsieur Michel FONTAINE, Sénateur Maire de Saint-Pierre.

Nota : ce chapitre tient lieu de procès-verbal d'audition.

M Michel FONTAINE a été, par courtoisie, destinataire d'un exemplaire le 27 novembre 2015 (cf annexe 8).

Monsieur le Sénateur Maire de Saint-Pierre me reçoit le 26 novembre 2015 à 10h00.

Après l'échange de civilités, je précise l'objet de ma démarche, soit entendre l'avis personnel d'un Saint-Pierrois, « primus inter pares », sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant les aléas « inondation » et « mouvement de terrain » sur le territoire communal.

Au plan général, monsieur le Sénateur Maire met l'accent sur le caractère coercitif de la « zone rouge » du PPRI-MT qui fait obstacle à une légitime transmission du patrimoine foncier d'une part, et qui d'autre-part induit une précarité dans la situation des familles habitant les parcelles concernées.

Monsieur le Sénateur Maire rappelle que la population se tourne, en dernier ressort, vers leur maire en cas de détresse. Dès le porter à connaissance du PPRN en février 2015, les demandes de permis de construire en cours d'instruction n'ont pas, d'office, abouti, ce qui a mis en difficulté des personnes engagées dans un crédit immobilier à honorer malgré tout.

A ma demande, monsieur le Sénateur Maire fait le point sur la problématique des ravines qui concourt évidemment à l'élaboration du PPRN, en particulier la Rivière d'Abord et la Ravine Blanche.

Bien avant la mise en œuvre initiale du projet de PPRN en 2004, la Commune a fait procéder à l'étude hydrographique du secteur de Bassin Plat, exutoire de la Rivière d'Abord. Si l'étude complémentaire, demandée par les services de l'État en vue d'amender le cas échéant le présent projet de PPRN, a pris du temps, c'est effectivement, comme le dit M NARIA, pour des problèmes de communication. Ces problèmes sont en voie de s'aplanir. La prorogation de l'enquête publique jusqu'au 30 novembre devrait permettre d'annexer l'étude aux observations déjà consignées dans le registre d'enquête.

Concernant la Ravine Blanche, des infrastructures ont été réalisées en amont, qui devraient atténuer l'aléa fort « inondation ».

Au-delà des considérations sur la Rivière d'Abord et la Ravine Blanche, monsieur le Sénateur Maire déplore l'absence totale de coopération de la commune du Tampon, coopération qui devrait couler de source dans la mesure où ces cours d'eau traversent une planèze commune à Saint-Pierre et au Tampon. Il déclare avoir multiplié, au fil des

années, des propositions de mutualisation des prévisions et des actions utiles restées lettre morte à ce jour. Saint-Pierre, située en aval, sert de déversoir aux eaux de toutes natures chargées parfois de déchets, en provenance de la commune en amont de la planèze. Lors d'un épisode cyclonique, ces déchets ont envahi en masse le port de plaisance de Saint-Pierre.

J'interroge le sénateur maire sur le secteur de Grand Bois, en aval de la voie de contournement, en périphérie de l'ancienne usine sucrière dont l'emprise accueille toujours une balance cannière ainsi que des habitations. Il s'agit d'un secteur sensible où coexistent des habitations modestes et des immeubles résidentiels ainsi que des locaux dédiés à des activités commerciales peu attractifs à cause d'un prix de vente élevé. D'où une situation génératrice d'inégalités. En effet, le coût des expertises utiles en vue de faire évoluer un zonage R2 vers un zonage B2U favorise de facto les propriétaires qui ont les moyens d'y faire face. Ces circonstances font obstacle à la mixité sociale.

Saint-Pierre est une ville ouverte, déclare en outre monsieur le Sénateur Maire. En témoignent la ZAC Pierrefonds Aérodrome, la ZI 4. Pour preuve de cette ouverture, la commune compte 35 000 emplois pérennes dont 24 000 sont occupés par des Saint-Pierrois. Les 11 000 autres emplois occasionnent les bouchons aux entrées-sorties de la ville.

M FONTAINE déplore l'absence de solidarité entre les communes du Sud sans toutefois regretter que les infrastructures de sa commune bénéficient aussi aux communes voisines, voire plus éloignées (STEP de Pierrefonds, AEP, ISDND de Pierrefonds).

Concernant le secteur de Mont Vert les Hauts, monsieur le Sénateur Maire précise que l'organisation du Grand Raid irrigue toute l'année les activités liées à la préparation de cet événement devenu majeur. La forêt primaire limitrophe qui s'étend jusqu'à Notre-Dame de la Paix, devrait favoriser un micro-tourisme générateur d'emplois. Pourquoi pas des circuits de promenades à dos de mule, ou bien des pistes pour VTT.

A propos de la longue gestation du PPRN de Saint-Pierre, monsieur le Sénateur Maire déplore le fait que la commune de Saint-Pierre passe pour un mauvais élève. Bien au contraire, la commune s'attache à mettre en œuvre dans toute leur rigueur, dès réception, les porter à connaissance du PPRN inondation d'abord, inondation et mouvement de terrain ensuite, s'exposant ainsi à des recours pour excès de pouvoir.

En conclusion, monsieur le Sénateur Maire appelle de ses vœux :

- une coopération fructueuse entre les communes du Sud, coopération quasi inexistante aujourd'hui. Un PPRN partagé, fondé sur un consensus, aurait pour effet immédiat la mutualisation des moyens à mettre en œuvre en vue d'atténuer les aléas forts, et mieux garantir la sécurité des personnes ainsi que l'intangibilité du patrimoine foncier ;
- un réel accompagnement de l'État, notamment au plan financier, étant donné le coût des investissements nécessaires pour réduire les aléas fort.

6.4. Visite de sites à enjeux communaux.

La visite, prévue le 26 novembre à 08h00, est reportée à 13h00 du fait de la rencontre le même jour à 10h00 avec le Sénateur Maire de Saint-Pierre. Cf §6.3.3 supra.

MM Alexandre DIJOUX et Gaétan LECERTEAU des services techniques de la Commune de Saint-Pierre, m'accompagnent.

La journée se réduisant à un après-midi, nous convenons d'une visite des secteurs de Bassin Plat, Grand Bois et Ravine Blanche.

Le secteur de Bassin Plat :

Depuis le principal radier, la vue porte sur la Rivière d'Abord. Vers l'amont, la ravine est peu encaissée, d'où le lieu-dit « Bassin Plat ». Vers l'aval, une rupture relativement proche laisse deviner un à-pic davantage conforme avec la vue de la ravine depuis le pont sur la route en direction de Grand Bois après le rond point des Casernes, ainsi que depuis le radier proche de l'embouchure, soit un lit bordé de hautes falaises (cf photo de couverture).

La configuration particulière de la Rivière d'Abord est le résultat d'une coulée de lave géologiquement récente (7000 ans) qui a comblé le lit et donc abaissé la hauteur des berges, d'où la formation d'un « bassin plat » ponctué d'ilots dont les cotes altimétriques sont plus élevées par rapport à l'ensemble du secteur.

En période de pluies intenses, des embâcles peuvent aggraver les inondations. Ces embâcles se forment suite à des dépôts sauvages de déchets de toute nature, y compris des carcasses de voiture, en amont, donc à la fois sur le territoire de la commune de Saint-Pierre et sur celui du Tampon.

Le météore Firinga en 1989 a donné lieu à des précipitations d'une extrême intensité dues à une masse nuageuse exceptionnellement dense, stationnaire trois à quatre heures durant. Le bureau d'étude SAFEGE a élaboré, à la demande de la Commune, une cartographie de l'aléa inondation faisant référence à Firinga. Le PLU de Saint-Pierre intègre cette cartographie.

Pendant la phase préparatoire du présent projet de PPRI-MT, l'esquisse de cette étude a été communiquée aux services de l'État. Cependant, il a fallu initier une commande complémentaire pour la production d'une étude hydraulique en bonne et due forme. L'étude attendue par les services de l'État pour faire procéder à une contre-expertise sera donc jointe à des observations dans le cadre de l'enquête publique.

Ceci étant, la visite du quartier donne lieu aux constats suivants :

- Le « bassin plat » porte bien son nom.
- Le secteur se caractérise par une diffluence de la Rivière d'Abord en deux bras principaux.
- L'habitat se compose en majorité de maisons individuelles avec une cour, en bordure des voies de circulation. Sur les parcelles plus vastes, en arrière-plan, agriculture (cannes à sucre) et élevage se maintiennent, dont les propriétaires déclarent vouloir investir dans l'écotourisme, d'où les demandes de déclassement de terrain (PLU) auxquelles se superposent des demandes de modification du zonage PPRI-Mvt.

L'inondation causée par Firinga a révélé la nécessité d'élaborer un plan communal de sauvegarde efficient, initié voici 5 ou 6 ans.

Aujourd'hui, la Commune déclare être en mesure de produire un DICRIM (document d'information communal relatif aux risques majeurs) auquel va s'ajouter une cartographie.

Le secteur de Grand Bois :

Il s'agit du secteur en surplomb de l'ancienne usine cannière près de laquelle une balance est encore opérationnelle.

Le propriétaire de l'usine a cédé aux travailleurs une parcelle des terrains environnants. L'habitat, modeste, s'est ordonné selon les courbes de niveau. Y vivent aujourd'hui les descendants des travailleurs.

La cartographie classe le secteur en zone « R2 » (aléa moyen mouvement de terrain + aléa faible inondation) comprenant des ilots en B2U (aléa moyen mouvement de terrain + aléa moyen à nul inondation), zone constructible à condition de mettre en œuvre une sécurisation adéquate.

Un premier projet de RHI (résorption de l'habitat insalubre) n'ayant pas abouti, la Commune a initié un programme de « LES diffus », en réalité une réhabilitation de l'ancien, et des constructions neuves.

Un chemin « blacké » dit « chemin La Colline », pentu, avec des lacets, dessert le quartier. D'un côté, le zonage est en R2, donc interdisant toute nouvelle construction. De l'autre côté, le zonage est en B2U. J'arpente sur place cette ligne de démarcation. De gros blocs rocheux affleurent dans les espaces non bâtis. Une voiture hors d'usage stationne au détour d'un virage. Les moustiques pullulent. Pas d'éclairage public.

Le site laisse une impression d'isolement. Le projet communal de « LES diffus », partiellement réalisé, mais en suspens du fait du zonage R2, devrait concourir à une amélioration du cadre de vie. A ce jour, les constructions neuves côtoient des habitations mises aux normes et des maisons nécessitant une opération de type RHI.

En tout état de cause, la Commune consigne des observations dans le registre d'enquête publique, étude géotechnique à l'appui, aux fins d'inclure le secteur dans une zone B2U.

Le secteur de Ravine Blanche

Dans le dossier soumis à enquête publique est versée une étude hydraulique de la Ravine Blanche de la cote 25m à son exutoire en mer (rapport définitif de décembre 2010 établi par HYDRETUDES).

Le quartier de la Ravine Blanche, à l'entrée Ouest de la ville, fait l'objet d'une opération ANRU en cours d'achèvement.

Immeubles et maisons d'habitation, de bureaux, grandes et moyennes surfaces commerciales, entreprises diverses, établissements de la Fondation du Père Favron, écoles, un hôtel 3 étoiles en cours d'achèvement, une église, un front de mer équipé d'infrastructures sanitaires et de loisirs font de ce quartier un secteur très animé à l'entrée Ouest de la ville.

La variété des logements garantit une mixité sociale.

La voie dédiée au TCSP Saint-Pierre-Saint-Louis, en cours d'achèvement, traverse un quartier très actif et très attractif en pleine évolution.

A proximité du centre commercial du Grand Large, l'exutoire en mer de la Ravine Blanche se déploie sous un ancien pont du chemin de fer aujourd'hui dédié à la circulation douce.

Le lit de la ravine est envahi par une végétation dense d'arbustes et d'herbacées. C'est le cas de l'ensemble des ravines du département.

Depuis le radier du boulevard Hubert Delisle, en front de mer, sont visibles en aval le pont de l'ancienne voie ferrée, en amont le pont sur la rue Marius & Ary Leblond ainsi que des endiguements par enrochements liés. Ces ouvrages garantissent une transparence hydraulique optimale, sachant que la Ravine Blanche reçoit la Ravine Concession au niveau de la RN1.

La visite s'achève sur le pont au-dessus du canal Sorema, sur le boulevard Hubert Delisle. Ce canal longe le centre commercial et immeuble d'habitation « Le Patio » ainsi que le nouvel hôtel 3 étoiles en fin de construction au bord de mer.

Le canal Sorema allège le flux vers l'exutoire principal de la Ravine Blanche. En dehors des épisodes de pluies intenses comme actuellement, des eaux stagnent dans le lit. En effet, à l'initiative de la Commune, un amas de sable obstrue l'embouchure. En cas de pluies intenses, l'exutoire vers la mer est libéré. La conservation d'eaux stagnantes donne lieu certes à pollution, mais ce choix protège les eaux du lagon.

Les représentants de la Commune plaident pour une reconnaissance de la pertinence des contre-propositions faites par la commune par rapport au projet de PPRN pour les motifs suivants :

- la paternité des premières études hydrauliques notamment dans le secteur de Bassin Plat reviendrait à MM David LORION et Guy LEGENDRE. Ces études inspirent largement celles qui contribuent à l'élaboration du présent projet de PPRN.
- FIRINGA est un phénomène exceptionnel eu égard à la présence d'une masse nuageuse repérable depuis le radar météo du Colorado, et à la durée des précipitations (entre 3 et 4 heures). L'intégration réaliste des données FIRINGA induirait une atténuation sensible de l'aléa inondation.
- La stigmatisation de la Commune de Saint-Pierre (mauvais élève, responsable d'une gestation trop longue du PPRN) n'est pas justifiée. Bien au contraire, la Commune est pionnière, notamment concernant l'élaboration et la publication d'un PCS.
- Le coup d'arrêt du PàC du PPRN en février 2015 sur les demandes de permis de construire est vécu par la population comme une injustice.

Le secteur de Mont Vert les Hauts n'a pas pu être visité avec les responsables de la Commune.

Cependant, les trajets pour assurer la tenue des permanences en mairie annexe de Mont Vert les Hauts, aussi bien via Bérive que via Terre Sainte et Mont Vert les Bas donnent lieu aux constats suivants :

De Saint-Pierre à Mont Vert les Hauts via Bérive :

Route Hubert Delisle au niveau des 600m : configuration géologique classique en moyenne pente.

Constructions avec murs de soutènement

Ouvrages hydrauliques au niveau du chemin Boissy

De St-Pierre à Mont Vert les Hauts via Terre Sainte et Mont Vert les Bas :

Traversée de la Rivière d'Abord, de la Ravine des Cafres, fortes pentes jusqu'à destination, habitat relativement dense le long de la route.

7. Analyse et synthèse des observations recueillies

7.1. Tableau récapitulatif des observations écrites et orales.

Permanences en mairie de Saint-Pierre

Lundi 19 octobre 2015, de 09h00 à 12h00

Nom, téléphone, n° parcelle- quartier	Observations. Requêtes éventuelles.
Observation 1 : M PAYET Eric. Tél 06 92 66 07 10 Parcelle EP 584 Ravine des Cafres	. Travaux effectués par la Commune sur le chemin Boissy => aléa inondation faible. . Terrain en pente douce => aléa MT faible. Requête : visite de la parcelle en vue d'une révision du projet de zonage.
Observation 2 : Mme JUDITH Céline. Tél 02 62 38 57 51 Parcelle CX 229. Secteur Concession Condé. Ligne des Bambous. Chemin La Chaîne Annexes : 2 extraits de plan cadastral	. Projet de donation de 400 m2 . Aucune inondation observée par les habitants. Conteste aléa inondation. . Parcelles bâties alentour. Requête : visite de la parcelle.
Observation 3 : M Yves FRONTIER. Tél : 06 92 61 18 81 Parcelle DZ 594 acquise en 2008, en partie constructible.	Demande PC refusé en août 2015. Motif : aléa moyen mouvement de terrain. Conteste le zonage (aucun mouvement de terrain observé depuis les années 60). Requête : visite de la parcelle.

Lundi 26 octobre 2015, de 13h00 à 16h00

Observation 1 : Mme ANTOU Anne Gaëlle. Tél 06 92 01 68 25. Parcelle ET 17 Gd Bois Annexe : extrait de plan cadastral	Parcelle en R2. Zonage contestable. . Aucun mouvement de terrain dans la mémoire collective. Constat : parcelles limitrophes ET 1290, 798, 797, 796, 1410 en B2U. Requête : visite de la parcelle.
Observation 2 : Mme COUPOUSSAMY Vivienne Tél 02 62 31 03 50. Parcelle ET387 Gd Bois	Parcelle donnant directement sur le littoral, en partie non constructible. Requête : visite de la parcelle pour confirmer la limite de la partie constructible.
Observation 3 : M HOW CHOONG Gérald. Tél 06 92 09 96 01. Parcelles CS 931, 963, 964, 965, 966, 325. Documents en annexe : . Lettre tenant lieu d'observations	Parcelles en zone R2. . La zone en R2 correspond à la superficie d'une carrière exploitée par HOLCIM. . A terme, l'exploitant doit restaurer le site, ce qui ne justifiera plus le zonage R2. => réalisation d'un complexe de loisirs de

. Étude géotechnique . Carte Site Pointe du Diable	type « center park ». Requête : prise en compte de la fin de l'exploitation =>réviser le projet de zonage
Observation 4 : M LABURTHE Bruno, FRCA (fédération régionale des coopératives agricoles)	Consulte le dossier pour informer et sensibiliser les coopérateurs.

Jeudi 05 novembre 2015, de 13h00 à 16h00

Nom, téléphone, parcelle-quartier	Observations. Requêtes éventuelles
Observation 1 Mme NAZE Clara, CBO Territoria Tél 06 92 63 76 53. Grand Bois Annexe : rapport d'expertise des risques géologiques.	Projet de construction de logements dans la ZAC Cap Austral, Grand Bois. Le promoteur fait parvenir une lettre. Requête : zonage R2->B2U Visite du terrain.
Observation 2 M CHEVREUX Frédéric. Parcelle ET 1445 Grand Bois Tél : 06 92 73 61 12 Annexes : . Lettre portant observations . Rapport d'expertise risques géologiques	Requête : zonage R2-> B2U

Vendredi 13 novembre 2015, de 09h00 à 12h00

Observation 1 M BACHERÉ Yvan 06 92 84 14 15 Parcelle DM 490 rue Mahatma Gandhi. Ravine Blanche.	Parcelle en zone R1 et B2. Requête : Visite de la parcelle pour confirmation du zonage.
Observation 2 M MULLER Raynald 06 92 64 38 48 1294 chemin Boissy. Bérive les Bas raynald.muller@yahoo.fr	Aléa moyen mouvement de terrain en bordure de ravine. Requête : Visite de la parcelle pour confirmation des limites de la zone R2.

Jeudi 19 novembre, de 13h00 à 16h00

Observation 1. Madame GONTHIER Marie-Claude Parcelle ET 009 Grand Bois 06 93 13 48 71 Lettre + plan cadastral joints	Parcelle limitrophe lotissement CBO en cours de construction. Requête : zonage R2->B2U
Observation 2 M BAILLIF Christian 06 92 00 24 96 Parcelle HX 1137, CD 28 Ravine des Cabris Secteur Bras de Douane Plan cadastral en annexe	Habite la parcelle HX 1136 depuis 20 ans : Aucune inondation observée. Le tracé du Bras de Douane paraît « trop grand ». Requête verbale : visite sur place.
Observation 3 M CADET Louis Antoine 06 92 58 88 48 02 62 27 72 81 Parcelle CV 1966, ligne des 400, secteur Bras de Douane Lettre + plan cadastral en annexe	L'aléa fort inondation « diminue la valeur du terrain. De mémoire d'habitant, aucune inondation dans le secteur. Pas de radier ni de ravine. Requête : révision du zonage. Visite de la parcelle.
Observation 4 SCI GI ANDI, M LAI FAT FIN	Projet immobilier CBo Territoria « Oiseaux du Paradis »

<p>Tél : 02 62 35 44 77 Parcelles LX 1209 à 1221 Mon Caprice Etude géotechnique Antea Group</p>	<p>Parcelles en partie en zone R2. Requête : confirmer, réviser le cas échéant, le zonage.</p>
<p>Observation 5 Mmes BRABANT, LAURET, HELENE EP 454-456 chemin Bébé Lauret</p>	<p>Contestent le zonage R2 Travaux chemin Boissy=> plus d'inondations. Requête : R2->B2U</p>
<p>Observation 6 M MOGUET, gérant SCI FIDIMO Parcelle DM 255 de 2989 m2 Quartier Ravine Blanche Lettre + dossier joints</p>	<p>Secteur en pleine mutation. Projet de démolition partielle d'un bâtiment pour « édifier des bureaux ». Requête : précisions sur le règlement PPRI Visite du site.</p>
<p>Observation 7 M LABURTHER, FRCA Cf observation 4 du 26/10/15</p>	<p>Le document cartographique communiqué en format PDF par la DEAL le 28/10/15 ne permet pas d'informer le mieux possible les agriculteurs concernés par le projet de zonage PPRN. La DEAL aurait expressément refusé de communiquer des documents en format plus lisible. Cas de la SCEA du GITTE : projet d'aménagement d'une étable rendu impossible par le PPRN. Or, projet destiné à améliorer le bien-être animal. Les intéressés, à défaut d'information adéquate, vont perdre le bénéfice de l'enquête publique.</p>
<p>Observation 8 M et Mme SAUTRON Arthur Parcelle EP 508, 133 bis chemin Bassin Plat. 06 92 09 98 40/02 62 31 09 45</p>	<p>Parcelle en partie en zone RE. L'aléa RE ne correspond pas à la réalité. Jamais d'inondation dans le secteur. Requête : révision du zonage + visite terrain</p>
<p>Courriers remis par Mme FOLIO, service urbanisme</p>	
<p>Courrier 1 :LR/AR reçu le 17/11/2015 Axpéditeur : Mme VIENNE Justine ép. GRONDIN jean René, 13-15 chemin Bassin Chevrette, Grand Bois les Hauts. Parcelle EV 771 de 7153 m2 06 92 77 45 35 ou 66 05 56</p>	<p>Bâtiment d'élevage situé dans une zone d'aléa moyen => règlement particulier. Aucune inondation depuis toujours dans le secteur. Requête : révision du zonage + visite parcelle.</p>
<p>Courrier 2 : lettre + dossier en date du 17/11/2015 Expéditeur : Mme Murielle ROBERT Parcelle EW 907 Ravine des Cafres 06 92 10 51 13</p>	<p>PC refusé/PAC PPRI-MT. Recours gracieux rejeté. « Autour de mon terrain il y a des constructions ». Non éligible à un logement social, emploi précaire. Requête : révision zonage + visite parcelle.</p>

Lundi 30 novembre 2015.

<p>Observation 1. Thème 3 DIJOUX Alice et DIJOUX Dominique Parcelles HO 0756 à 0758 et 646 Tél : 06 92 85 34 93 87A chemin Recherchant et chemin Dijoux, Ravine des Cabris</p>	<p>Parcelles en partie en zone R1 Aucune dégradation observée en période de pluie ou de cyclone, malgré la proximité de la ravine. Requête : visite des parcelles pour confirmation des aléas.</p>
<p>Observation 2. Thème 4 Mme VIENNE Emmanuelle Parcelle HL 293 Mont Vert les Hauts Tel : 06 92 89 52 11</p>	<p>Impossible de repérer la parcelle sur la carte à l'échelle 1/10 000ème Requête : visite de la parcelle pour confirmer le zonage.</p>
<p>Observation 3. Thème 2. M CARPAYE Simon. 06 92 88 00 31 Parcelle CZ 1253 Grand Bois au-dessus du lotissement Cap Austral CBo Dossier de faisabilité joint.</p>	<p>Parcelle en zone RE partiellement. Demande PC en cours. Un mur de soutènement est prévu. Requête : visite de la parcelle en vue d'amender le zonage.</p>
<p>Observation 4. Thème 3. Mme AH FAT Joelle 0692666609/701200 Parcelle EH 0690 Extraits PLU joints</p>	<p>Parcelle en partie en aléa fort inondation et MT. Ces aléas n'ont jamais été observés. Requête : visite de la parcelle.</p>
<p>Observation 5. Thème 4 Mme TOURON née BRABANT Parcelle EX 1217 Mont Vert les Hauts Tél : 0262 31 28 54 PJ : lettre + 3 photos du terrain.</p>	<p>Parcelle située en partie sur un plateau Projet de construction en retrait/début de pente, sur une emprise de 2500 à 3000 m. Requête : visite parcelle => révision zonage</p>
<p>Observation 6. Thème 2 M CARPAYE ALAGUIRISSAMY Jean Fred Parcelle DZ 593 allée des Glaïeuls, Bassin Martin. Tél : 0693131754/0692387845 PJ : plans cadastral+zonage</p>	<p>Parcelle en zone aléa moyen mouvement de terrain. Construction prévue d'un mur de soutènement de 3m. Requête : visite parcelle=>révision zonage</p>
<p>Observation 7. Thème 4 M Sébastien AOUADI 0692694413 Parcelle EI 7, lot. Maunier, Terre Sainte</p>	<p>Maison d'habitation incluse dans une zone R2 limitrophe d'une zone R1. Requête : visite de la parcelle pour confirmation zonage.</p>
<p>Observation 8. Thème 3 Mme RIGAUDIN Claudette 0262389613 EP 318 chemin Boissy Terre Rouge les Hauts. PJ : plan cadastral</p>	<p>Parcelle traversée par une zone R2. « jamais vu ni inondation ni mouvement de terrain depuis ma naissance ». requête : visite parcelle=>révision zonage.</p>
<p>Observation 9. Thème 5. La Financière JANAR. Laurent DAVID Tél 06 92 54 13 77 Parcelles CO 482, 753, 752 CD 26, lieu dit Cap Assiette, route de l'Entre Deux. PJ : étude de faisabilité de dispositifs de protection pour la valorisation de terrains au Cap Assiette par ARTELIA + extrait cartographique zonage PPTI-MvT</p>	<p>Parcelles concernées par des aléas forts et moyens inondation et MvT. Projet : stockage d « matériaux inertes Non Flottants tels que sable et graviers nécessaires à l fabrication des enrobés ». Nota : si nécessaire, études complémentaires à disposition.</p>

<p>Observation 10. Thème 5 Fondation Père Favron Direction Gébérale, service Plans et Travaux. Site IMP et SESSAD Ravine Blanche, 80 bd Hubert delisle. PJ : lettre + dossier (plan cadastral et plans de projet).</p>	<p>Zone en aléa jort inondation. Projet de surélévation de l'IMP pour mise en sécurité des personnes en RDC. Requête : visite du site.</p>
<p>Observation 11. Thème 3 M BASSOURANAÏK Gaël (N° tél omis) Parcelle D 235 en haut de la Ligne des Bambous. Parcelle HR 380, 8 chemin Ducastaing. PJ : plan cadastral</p>	<p>Parcelles en aléa fort inondation et moyen MvT. Conteste le zonage. « On a jamais observé ces aléas dans le secteur ». Requête : visite parcelle=>révision zonage</p>
<p>Observation 12 ? Thème 5 M WARO Gilles, gérant SCI Les Bambous ; Bourbon Bois. Tél : 02 62 42 84 84 Parcelles CZ 1917 à 1924, CZ 1964-65 PJ : lettre + extraits cartographie zonage PPRI + PC modificatif.</p>	<p>Opération LESG (accessin très sociale financée par l'État). « Erreur manifeste, matérielle et d'appréciation sur les emprises de zonage, sans doute liée à un problème de report cartographique et de décalage des limites »/réalité hydraulique ? Requête : visite=>ajustement zonage</p>
<p>Observation 13. Thème 1 Mme CALIAPIN Chantal 0692524337 EI 772, 5b allée des Hortensias, Bassin Plat. PJ : plan cadastral</p>	<p>« La mairie a fait des travaux cette année pour empêcher l'inondation ». PC refusé/PPRI Or, « tous mes voisins ont construit ». Requête : visite=>révision zonage</p>
<p>Observation 14. Thème 4 M SUI-SENG Jean. Lotissement Maunier, Terre Sainte. 0262250781/0692367639</p>	<p>Cf observation 7 Requête : visite parcelle</p>
<p>Observation 15. Thème 5 M LOCATE Ilyaas Ismaël 0692655609/0262962475 Secteur Ravine Blanche, zone concernée par les aléas inondation fort et moyen.</p>	<p>« Un plan trop coercitif...risque d'entraver le développement socio-économique de la « Porte Historique » de Notre Ville ». Requête : une « concertation... sachant qu'une feuille de route existe déjà au sein des services municipaux et qu'il serait judicieux de l'enrichir. »</p>
<p>Observation 16. Thème 5. M DIJOUX Alexandre pour la Commune de Saint-Pierre. PJ : 1. étude géotechnique partie Est zone AU31 à Grand Bois 2. étude hydraulique Bassin Plat par HYDRÉTUDES 3. Question orale n° 1149S adressée à Mme la ministre de l'écologie par le sénateur maire de Saint-Pierre</p>	<p>Cf observation de M WARO Gilles (n° 12) Emprise de l'aléa inondation au droit de l'ouvrage hydraulique (intercepteur) en amont du collège (OH sur parcelle CV 1731). Décalage entre emprise de l'aléa et emprise de l'intercepteur. Incidence notoire sur parcelles CV 1923, 1964, 1965, 1925. Cf étude hydraulique SOGREAH en 2003. Requête : visites sur place => réévaluation des aléas.</p>

<p>LR/AR parvenue au siège de l'EP, hôtel de ville de Saint-Pierre le 30/11/2015. Auteurs : M et Mme ROBERT Jean 34 lotissement Maunier, Terre Sainte. 06 92 20 53 84 Parcelle EI 700 PJ : certificat d'urbanisme. Thème 4.</p>	<p>Bien acquis le 11 décembre 2014. Classement PLU en zone U3. Pas de risque d'inondation. Parcelle en R2 sur le projet PPRN, d'où dépréciation du bien à la revente. Requête : « englober ma parcelle dans la bande B2U qui s'arrête à 2 maisons plus bas au niveau des parcelles EK 3 et EK 443 ».</p>
---	---

Permanences en mairie annexe de Mont Vert les Hauts

Mercredi 21 octobre 2015, de 09h00 à 12h00

Nom, téléphone, n° parcelle-quartier	Observations. Requêtes éventuelles.
<p>Observation 1 : Mme BARDEUR Marie-Louise Yolande Parcelle n° HR 0185, Ravine des Cabris. Mahavel. Annexes : 2 extraits de plan cadastral</p>	<p>Parcelle en partie en zone aléa moyen mouvement de terrain. Requête suite réunion publique du 08 octobre 2015 : visite de la parcelle (projet de construction). Nota : les parcelles limitrophes sont bâties.</p>
<p>Observation 2 : Mmes ETHEVE et LAURET</p>	<p>Satisfaites de pouvoir consulter avec profit le dossier d'enquête publique.</p>
<p>Observation 3 : Met Mme CAPRON Jean Max, Marie-Louise Parcelle HI 879 Chemin Cimetière, Mont Vert les Hauts. 6 documents joints en annexe.</p>	<p>Courrier du 18 septembre portant retrait par la commune du PC accordé tacitement le 05/08/15 suite aléa moyen mouvement de terrain. ⇒ appel de la décision consigné dans le registre d'enquête sur conseil des autorités en réunion publique le 22/09/15. ⇒ Requête : visite de la parcelle pour confirmation de l'aléa.</p>

<p>Observation 4 MM PICARD Olivier et Philippe. Tél : 06 92 86 52 21 ou 06 92 88 22 76 Parcelles n° EO 190 à 198. Bassin Plat.</p>	<p>Aléa fort inondation. Projet communal d'endiguement de la Rivière d'Abord. Projet de création de gîtes en milieu agricole. Requêtes : . Révision du zonage compte tenu des travaux d'endiguement programmés. . Visite des parcelles.</p>
<p>Observation 5 M GRONDIN Luguay. 02 62 38 98 56 Parcelle HL 266 Mont Vert les Hauts Annexe : Etude géotechnique</p>	<p>Requête : Visite de la parcelle pour confirmation des conclusions de l'étude géotechnique.</p>
<p>Observation 6 M FOLIO Jean-Marie. Tél : 06 92 73 98 77 Parcelle n° EV 1278. Chemin Lebon</p>	<p>Parcelle partiellement en zone aléa moyen</p>

Annexe : plan cadastral	inondation et MT. Projet de vente. Requête : Visite de la parcelle.
-------------------------	--

Mercredi 28 octobre 2015 de 13h00 à 16h00.

Nom, Téléphone, n° parcelle-quartier	Observations. Requêtes éventuelles.
Observation 1 Mme EMMÉ Rosine. Tél 06 92 87 97 52 Parcelles EY 1242, EY 1239 Mont Vert les Hauts. Annexe : extrait plan cadastral	Repérage impossible de la parcelle sur la carte au 1/10000 ^{ème} Mont Vert les Hauts. Requête : visite de la parcelle pour préciser le zonage PPR.
Observation 2 M et Mme CEUS Sylvain et Laurence Tél 06 92 39 55 69 ou 06 92 33 94 75 Parcelle EV 1195 Mont Vert les Bas	PC accordé tacitement, puis retrait annoncé par la commune à l'échéance du 28 septembre 2015. A ce jour, aucune confirmation. Requête : Visite parcelle pour confirmation retrait PC et application du règlement de la zone PPR. Donneront des précisions ultérieurement.
Observation 3 Mme PICARD Chrislaine. 06 92 43 32 82 Parcelle EY 996 Mont Vert Annexe : extrait plan cadastral	Demande de déclassement en cours. Parcelles voisines bâties. Requête : visite parcelle pour confirmation zonage PPR.
Observation 4 M CABOUBASSY Roger 06 92 03 58 40 Parcelle CY 164, 165 Mont Vert Annexe : plan cadastral	Jusqu'à ce jour, aucune inondation ni mouvement de terrain observés. AEP en cours. Projet création gîtes. « J'estime que le temps alloué pour une réponse objective à ce document (projet de PPR) est insuffisant ». Requête : visite pour ajuster le zonage.
Observation 5 Mme LAURENCE Marie Dolly 0692663171 61 chemin Lebon. Mon Vert les Bas. Parcelle EV 1194 Annexe : extrait étude faisabilité assainissement autonome des eaux usées par SEGC en septembre 2007.	Zonage R2 (aléa fort) dans le projet de PPR L'étude SEGC en annexe identifie un aléa moyen. Requête : Visite parcelle pour confirmation du zonage.
Observation 6 M SOUMIRA Jean Bernard Tél : 06 92 63 60 78 ou 06 92 60 02 82 Parcelle EX 1398 chemin Furcy Mont Vert les Bas.	Conteste le projet de zonage PPR. Requête : Visite parcelle pour confirmation.

Mardi 03 novembre 2015 de 09h00 à 12h00

Observation 1 M CLAIN Gilles	Consulte le projet. En prend acte.
Observation 2	Preennent acte du projet

Deux riverains du chemin cimetièrè	
Observation 3 Famille LAURET, chemin Bébé Lauret Parcelles EP 719 à 722. Terre Rouge- Ravine des Cafres Annexe : lettre portant observations.	Exploitation agricole impossible suite partage. Talweg existant, mais toujours à sec. Travaux chemin Boissy => éradication inondation par eaux pluviales. Dénivelé 20m/ ravine des Cafres. Requête : R1-R2-> B2U
Observation 4 M PAVADEPOULLE Kelvin Parcelles sises au 304 allée des Aubépines, Bassin Plat. Tél 06 92 38 39 23	Surface parcelles : 10 000 m2 dont 3 500 constructibles, en zone B2 jusqu'en 2013. En zone R1 dans le projet PPRI-MT. Terrain plat, donc pas d'aléa MT Projet d'endiguement Rivière d'Abord annoncé par la Commune. Historique : aucune inondation constatée. Projet de construction dans un quartier résidentiel (pôle de développement de la commune). Requête : Visite du terrain pour révision du projet de zonage.
Observation 5 Mme PAYET Françoise, gérante de la société SCEA du Gîte. Parcelle HL 63 sise 191 route du Site, Mont Vert les Hauts. 06 92 68 09 56 Adhérente CPPR.	12 juin 2015 : demande de PC pour extension élevage porcin. PC refusé (zone R2 in PPRI-MT porté à connaissance) Conteste le zonage. Motifs : . terrain déjà stabilisé (plate-forme existante, donc pas de terrassement) . extension pour augmenter la productivité de l'élevage. . Extension proche d'un bâtiment existant, ce qui optimise l'exploitation. Requête : Visite du terrain pour une meilleure compréhension de la situation, en vue de réaliser le projet.

Jeudi 12 novembre 2015 de 13h00 à 16h00

Observation 1 M CADET Laurent 06 92 82 77 06 Parcelle HI 885 sis 37 chemin King Siong, Mont Vert les Hauts	Projet de création de gîtes. D'accord pour financer une étude géotechnique pour amender le zonage. Requête : Visite de la parcelle.
Observation 2 Mmes PICARD Claudine et ROQUES Renée Paule. 02 62 38 93 06. Parcelle EX 6 sise chemin départemental en face de la mairie annexe de Mont Vert les Bas	Aléa moyen mouvement de terrain. Requête : Visite de la parcelle pour vérifier l'aléa.

Mercredi 18 novembre 2015 de 09h00 à 12h00. Ouverture registre 2.

Observation 1 M Mme MERCEREAU Luc 02 62 38 87 28 Parcelles HL 283, 284, 286 Impasse des Libellules, Mont Vert les	Parcelle en zone R1 et R2. Terrain plat. Aucune inondation observée, ni mouvement de terrain. Cultivé actuellement grâce à un apport de
--	---

Hauts Plan cadastral joint	terre, donc « terre dure » Patrimoine à transmettre aux enfants Requête : visite des parcelles => révision zonage
Observation 2 Observations orales formulées par un représentant de la Fondation du Père Favron concernant un projet de réaménagement de l'IMP, Ravine Blanche.	Déposera un dossier circonstancié ultérieurement.

Observation 3 Mme PICARDO Marie Lydie 0692 63 51 03 HM 247-248, chemin Firminy, Mont Vert les Hauts Rapport d'expertise joint.	Parcelles en zones R1-R2 Requête : prendre en compte la contre-expertise jointe (enquête de voisinage, 2 ravines distantes de 108 et 129 m) Visite terrain => révision zonage
Observation 4 M FONTAINE Yannis 06 92 21 24 22 Parcelle HL 133, Piton Bloc (chemins du Rempart et des Acacias, Mont Vert les Hauts)	Exploitant éleveur bénéficiaire d'un bail via la SAFER depuis 2 ans. Plateau à faible pente déjà défriché pour construire un abri couvert pour une quarantaine de vaches allaitantes + Bâtiment d'élevage. Zone R2. Requête : révision zonage + visite parcelle.
Observation 5 M et Mme CEUS Laurence et Sylvain Complément obs. 2 du 28/10/15 Parcelle EV 1195, chemin Lebon Mont Vert les Bas	Contestation zonage R1 (antérieurement R2) Etude de sol faite pour assainissement autonome. Pas de cours d'eau dans le secteur. Requête bis : visite de terrain.
Observation 6 M et Mme VITRY Evrard EV C1 chemin Lebon, Mont Vert les Bas 06 92 67 41 51 / 02 62 56 75 57 Plan cadastral joint	Parcelle en grande partie en RI aléa fort inondation. Pas de ravine dans le secteur, ni cours d'eau à proximité. Requête : visite de la parcelle.
Observation 7 M BUFFARD Eric 06 92 67 19 34 Parcelle DZ 620 de 1300 m ² , 36 allée des Glaïeuls, Bassin Martin Lettre + dossier joints.	Habite la parcelle. Partie Nord en zone R2. Le « tracé du zonage ne prend pas en compte la réalité physique du terrain ». Requête : visite du secteur => révision zonage, soit R2 -> aléa faible, ou BEU au minimum.

Permanences en mairie annexe Ravine des Cabris

[Vendredi 23 octobre 2015 de 09h00 à 12h00.](#)

Nom, téléphone, n° parcelle-quartier	Observations. Requêtes éventuelles.
Observation 1 M MAILLOT Gérard Frédéric Tél : 06 902 68 16 98	Conteste aléa inondation moyen. Motif : travaux d'endiguement faits en amont.

Parcelle CV 1422	
Observation 2 M FUMABRE Eric. Tél : 06 92 69 78 87 Parcelle ?	Signale une insuffisance du réseau d'évacuation des eaux de ruissellement pluvial chemins Bellet (?) et Bernardin Lucie. Observation recueillie pour ordre (hors du champ de l'EP).
Observation 3 Mme VIMBAYE née NAGUIN Tél : 06 92 61 16 44 Parcelles CV 650-652	Constate avec satisfaction que son bien est situé en zone d'aléa nul inondation et faible MT.
Observation 4 MM FONTAINE Elphege et Louis-Ange Tél : 06 92 64 66 97 et 02 62 32 53 66 Parcelles CW 2450, 51, 53,54. Condé.	D'accord avec le zonage proposé. Requêtes : statu quo => visite des parcelles.

Observation 5 M et Mme DOULOUMA Jean-Paul Tél : 06 92 29 94 86 Parcelles HM 509, 434, 433, 483	Aucune trace de passage d'eau sur les parcelles. Aucun dégât cyclonique depuis 1992 (achat du terrain) 4 attestations jointes en annexe Courrier -> DEAL antenne sud le 06 /10/2015 joint en annexe Requête : révision du zonage PPRI et MT.
--	---

Jeudi 29 octobre 2015 de 13h00 à 16h00

Observation 1 M MAILLOT Alain Joseph 06 92 69 37 17 Parcelle XH128 106, chemin Benjamin Moloïse	Parcelle à proximité du Bras d'Antoine en zone B2U et R2 sur le projet PPR. A construit à ses frais un mur de soutènement de 40m en 1989 qui protège aussi les parcelles en aval. Constat : la commune n'effectue aucun curage de la ravine. Un entretien à la faucille et au coupe-coupe, et non pas un curage (dessouchage des arbres qui encombrant le lit) est périodiquement assuré, ce qui est insuffisant pour garantir la transparence hydraulique. Requêtes : . Visite parcelle . Curage de la ravine, réclamée régulièrement à la commune, sans suite.
--	--

Observation 2 M TREBUCHET Christophe Parcelle DW 165. Rue Babet, Saint-Pierre Annexes :	PC obtenu pour la SCI Archet. Voir lettre jointe en annexe. Parcelle concernée par zonage aléa moyen mouvement de terrain. Requête : visite parcelle en vue d'un
---	--

<ul style="list-style-type: none"> - Lettre tenant lieu d'observations - Schéma de la parcelle établi par le cabinet d'architecte Altitude 80 - Etude géotechnique à disposition (envoi par courriel. Faire demande à l'adresse c.trebuchet@gmail.com) - Plan de géomètre - Photos du fond de la parcelle 	<p>réajustement de la ligne de démarcation de la zone aléa moyen permettant d'optimiser l'aménagement du terrain en dehors de l'emprise du bâti.</p> <p>Nota: Requête déjà portée à la connaissance de la DEAL</p>
<p>Observation 3 M BARDEUR Jean Patrick 06 92 51 32 97 Parcelle HR 0068 Mahavel.</p> <p>Annexes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - extrait commenté du projet de zonage PPR sur la parcelle - Planche photographies 	<p>. Consigne des observations dans le registre d'enquête suite à l'invitation du maître d'ouvrage lors de la réunion publique du 08 octobre 2015, salle Mahavel.</p> <p>. Frais engagés en vue de réaliser un projet de construction (maison d'habitation F3)</p> <p>. Parcelles mitoyennes bâties.</p> <p>- Surface parcelle plane et stable (cf photos)</p> <p>Requête : Visite parcelle en vue de reculer d'une quinzaine de mètres la limite des zones d'aléa élevé et moyen mouvement de terrain.</p>
<p>Observation 4 M DIJOUX Alexandre représentant la Commune de Saint-Pierre. Quartier de Bassin Plat.</p>	<p>.Une cartographie de l'aléa inondation sur le quartier de Bassin Plat accuse des points de divergence avec le projet de PPR soumis à enquête publique, porté à connaissance de la Commune le 3 février 2015.</p> <p>.Échanges en cours avec la DEAL.</p> <p>En vue d'une contre-expertise, le BRGM demande un rapport complet de l'étude hydraulique effectuée par le bureau d'étude SAFEGE.</p> <p>.Or, à ce jour, il est impossible de produire ce rapport dans le cadre de l'enquête publique (trois semaines minimum sont nécessaires au bureau d'étude à réception du bon de commande des travaux.</p> <p>Affaire à suivre.</p>

Mercredi 04 novembre 2015 de 09h00 à 12h00.

Nom, téléphone, numéro de parcelle	Observations. Requêtes éventuelles
<p>Observation 1 Anonyme</p>	<p>Consulte sa parcelle pour s'assurer du zonage PPRI-MT.</p>
<p>Observation 2 M BAZIN Rémy. 06 92 88 35 94 Parcelle HM 176 chemin Rideau (repère :</p>	<p>. Déploire une info insuffisante sur la tenue de réunions publiques.</p> <p>. Une partie de la parcelle en zone R2 à</p>

chemin SABRAP)	cause d'une ravine qui n'existe pas. . Depuis plus de 100 ans, aucune ravine signalée sur le site. Requête : Visite de la parcelle.
----------------	--

Lundi 09 novembre de 13h00 à 16h00

<p>Observation 1 M ATCHAMA SOURAMA William 02 62 31 57 44 M et Mme PAYET Olivier 06 92 73 01 44 M et Mme NICOLE Olivier 06 92 97 17 38 Parcelle ET 1417 Grand Bois. Zone PLU AU31 Annexes : lettre + descriptif parcelle + copie LR/AR -> M Olivier BIELEN en date du 18 mai 2015.</p>	<p>Permis de construire suspendu suite PAC du projet de PPRN. Requête : Suite réunion publique du 30/09/15 à Grand Bois, demandent une visite de terrain.</p>
<p>Observation 2 Mme MOREAUX Suzy 06 93 92 55 12 Parcelle HR 299-300 secteur Mahavel. Annexe : extrait plan cadastral</p>	<p>Parcelle en zone aléa moyen mouvement de terrain. Requête : Visite de la parcelle</p>
<p>Observation 3 M DIJOUX Alexandre pour la commune de Saint-Pierre. Secteurs Bassin Plat et zone PLU AU 31 à Grand Bois. Annexes : devis études hydraulique (Bassin Plat) et géotechnique (Grand Bois).</p>	<p>Argumentaire suite à l'observation 4 du jeudi 29 octobre supra. Requête : prolongation enquête pour intégrer les études en cours. Délai : 30 novembre 2015. Nota : le sénateur-maire a bien été sollicité pour une rencontre (code env. art R 562-8) verbalement et par écrit.</p>

Lundi 16 novembre de 09h00 à 12h00

<p>Observation 1 Mme HECALE Marie Noella Parcelles CV 1967-1968, ligne des 400, 99ter chemin Flamboyant, Bras de Douane PJ : lettre + plan cadastral</p>	<p>Conteste le zonage. « Il n'y a jamais eu à cet endroit de mémoire d'habitant de très longue date une quelconque inondation. De même les archives de la presse locale ne font état d'aucun incident... Pas de radier ni de ravine qui dorde(nt) mes parcelles. » Requête : visite du terrain => révision du zonage.</p>
<p>Observation 2 M BARDEUR Fabrice HR 199, 19 chemin Morel, secteur Mahavel Lettre jointe.</p>	<p>« Maison séparée en deux » : une partie en R2 et une partie sans aléa. Aucun géologue du BRGM sur le terrain depuis plus de 10 ans. « Maison à 40m du rempart de lit de la rivière St-Etienne ». « je ne sais plus où mettre mes enfants à</p>

	<p>venir. »</p> <p>« Tenir compte de l'humain et du social. Requête : aide financière pour une étude géotechnique + visite parcelle => révision du zonage.</p>
<p>Observation 3</p> <p>M Mme CAZEAUX Florence, Emmanuel 06 92 83 67 22 / 06 92 76 32 37 155 chemin Lebon, Mont Vert les Bas Suite observation 3 Parcelles EV (U ?) 1356, EV (U ?° 1358 Document d'arpentage joint.</p>	<p>Jamais d'inondation li mouvement de terrain dans le secteur. Pas de ravine, ni de cours d'eau. Existence d'un mur de soutènement. Requête : visite terrain pour révision du zonage R2.</p>
<p>Observation 4</p> <p>Mme GRONDIN Marie Jeanne née FONTAINE 0262 38 56 63/0692 76 72 45 Parcelle CW 0385 ancienne RN3 Secteur Grand Bois (?) Plan cadastral joint</p>	<p>Parcelle en aléa moyen MT</p> <p>« Lors de la réunion publique du 22 septembre à l'hôtel de ville de Saint-Pierre, les responsables de DEAL ont déclaré qu'un mur de soutènement suffirait pour réviser l'aléa. Je demande une visite de la parcelle. »</p>
<p>Observation 5</p> <p>Mme BONMALAIS Marie-France May 06 92 56 91 53 / 02 62 45 27 04 Parcelle HM 46 chemin des Acajous (ex Sabrap), secteur Ravine Trois Mares, près chemin Niobé. Lettre BRGM jointe + extrait cartographique.</p>	<p>Parcelle en zone R2.</p> <p>Le 16 mars 2013, une lettre par mail du BRGM reconnaît une possible erreur de zonage, et conseille la formulation d'une demande de révision + visite du terrain dans le cadre de l'EP. Auteur : DESPREZ Amandine.</p>
<p>Observation 6</p> <p>M ALAMELOU Vivian 06 92 61 94 09 Parcelle DZ 0579, 30 allée des Glaïeuls, Bassin Martin. Plan cadastral + lettre au sénateur maire joints.</p>	<p>La requête relève en réalité de la révision du PLU (zone APF-> U3) Cf observation 7 BUFFARD Eric registre Mont Vert les Hauts. M ALAMELOU s'associe à la requête de M BUFFARD, son voisin.</p>

Jeudi 19 novembre 2015 (en dehors d'une permanence).

<p>Observation unique. Thème 1</p> <p>M DEMERGERS Vincent, conseiller à la CPPR. Cf observation 5 du 03/11/15 Mont Vert les Hauts. PJ : cartographie projet SCEA du Gîte. Parcelle HL 0063 Mont Vert les Hauts. Récépissé de déclaration ICPE. Tél : 0262357163/0692645281.</p>	<p>Parcelle en zone R2 => PC refusé. « Projet situé à plus de 50m de la ravine Bras Sec ». Bâti existants. Producteur de lait depuis 20 ans. Projet vital pour l'exploitation. Requête : visite=>révision zonage.</p>
--	---

Des tableaux intermédiaires ont été transmis chaque fin de semaine par courriel à M Olivier BIELEN représentant le maître d'ouvrage, aux fins d'optimiser les travaux post-enquête.

Une seule observation a été consignée dans les registres en dehors des permanences du commissaire enquêteur (Ravine des Cabris le 19/11/2015).

7.2. Analyse des observations recueillies.

7.2.1. Données statistiques :

Nombre d'observations écrites : 85 dont 3 transmises par courrier postal.

Dont à Saint-Pierre38

Dont à Ravine des Cabris.....26

Dont à Mont Vert les Hauts.....21

Nombre de demandes de visite de terrain.....61

Nombre d'observations orales : en moyenne 3 par permanence, soit 48.

Objet : concernent la révision du PLU, donc hors sujet

Déplacement pour consulter la cartographie.

Nota : le maître d'ouvrage a bien voulu recevoir, pour ordre, 4 courriers hors délais remis au commissaire enquêteur par le service urbanisme de la Commune de Saint-Pierre le 7 décembre 2015, ainsi qu'une requête transmise par téléphone le 16 décembre 2015.

7.2.2 Classement des observations par thème

- Thème 1 : conséquences du PAC du 03 février 2015 sur les demandes de PC. Nombre : 10
- Thème 2 : contestations du PPRN motivées par des projets de travaux en vue d'atténuer les aléas forts et moyens. Nombre : 8
- Thème 3 : contestations fondées de manière informelle (constats, témoignages divers). Nombre : 19
- Thème 4 : demandes de visite du terrain pour constat de visu de la réalité. Nombre : 20 dont dont 2 suite à une invitation du MO lors d'une réunion publique.
- Thème 5 : observations étayées par des études techniques. Nombre : 21
- Hors classement : 7

Récapitulatif :

- Thème 110
- Thème 2.....08
- Thème 3.....19
- Thème 420
- Thème 5.....21
- Hors classt.....07
- Total.....85

7.3. Analyse par thème

Thème 1 : conséquences du PAC sur les demandes de PC. 10 observations.

L'ajournement d'une demande de permis de construire suite au PAC du 03/02/2015 induit un sentiment d'injustice pour les raisons suivantes :

. PC ancien, rendu caduc de facto suite au PAC alors que le crédit pour le financement est en cours de remboursement.

.Demande de PC en cours d'instruction : suite au PAC, ajournement d'office.

.Incompréhension du fait que des constructions sont en cours dans le voisinage, apparemment en dépit du PàC.

Thème 2 : contestations du PPRN motivées par des projets de travaux en vue d'atténuer les aléas forts et moyens (zone R2).

8 observations.

Travaux présentés comme programmés ou réalisés par la Commune :

- .secteur Bassin Plat : endiguement de la Rivière d'Abord
- .secteur Ravine des Cafres : chemin Boissy

La Commune, elle-même auteur de deux observations étayées par des études hydrauliques (Bassin Plat) et géotechniques (Grand Bois), développe un argumentaire fondé sur une approche critique de la méthodologie retenue par le BRGM.

Cet argumentaire tend à faire valoir que la paternité des études initiales, antérieures à 2004, notamment dans le secteur de Bassin Plat, revient à la Commune qui en avait une expertise certaine, notamment par la mise en œuvre du modèle 2D repris par le maître d'ouvrage.

Par ailleurs, la Commune défend l'hypothèse suivante : la référence au phénomène FIRINGA serait légitime du fait de son exceptionnelle intensité (épisode de fortes pluies 3 à 4 jours durant en 1989), en lieu et place de l'occurrence centennale théorique.

Travaux prévus ou réalisés par des propriétaires particuliers : murs de soutènement, curage du lit de ravine.

Thème 3 : contestations fondées de manière informelle (pas d'étude technique jointe).

19 observations.

Motifs :

- .Aucune inondation ni mouvement de terrain observés « de mémoire d'habitant », ou depuis la naissance, ou depuis l'installation dans le secteur.
- .Parcelles environnantes en B2U. Pourquoi ne pas étendre ce zonage ?
- .La cartographie indique une ravine qui n'existe pas :
 - .secteur Bras de Douane, ligne des 400
 - .secteur chemin Lebon, Mont Vert les Bas
 - .secteur chemin Rideau et ex-chemin Sabrap, Ravine des Cabris
- .Même en période cyclonique, les aléas ne surviennent pas :
 - .secteur chemin Recherchant, ravine des Cabris
- .Facteurs « humain » et « social » non pris en compte (le PPRN empêche les enfants de construire leur maison sur le patrimoine foncier familial).
- . »Aucun géologue du BRGM sur le terrain depuis plus de 10 ans « (secteur Mahavel, chemin Morel).

Thème 4 : Demandes de visite de terrain pour constat de visu de la réalité.

20 observations.

Les motifs :

- . confirmation du zonage
- . constatation de la topographie réelle
- . constatation du zonage de la parcelle différent du zonage des parcelles limitrophes.
- . dépréciation de la valeur vénale du bien

. visite d'une exploitation d'élevage (Mont Vert les Hauts).

Thème 5 : Observations étayées par des études techniques. Nombre : 21

Sur les registres ouverts à l'hôtel de ville de Saint-Pierre/

Observation 3 du 19/10/15 : M HOW CHOONG Gérald.

Surface totale des parcelles : 156.940 m², au droit de la Pointe du diable, en amont de la RN1. Zonage PPRN : R2.

Deux entreprises occupent les parcelles :

- une entreprise de culture de gazon appartenant à M HOW CHOONG
- une carrière de tufs pouzzolaniques exploitée par Ciments de Bourbon/HOLCIM

A la fin de l'exploitation de la carrière, après restauration du site par l'exploitant, M HOW CHOONG souhaite réaliser un projet de création d'un parc de loisir qui devrait contribuer à :

- rendre attractive l'entrée Ouest de Saint-Pierre
- créer des emplois.

Le projet nécessite un investissement financier important.

En vue de faire réviser le zonage R2, une étude de diagnostic géotechnique (GÉOLITHE) incluant un « zonage proposé de l'aléa de mouvements de terrain issu des reconnaissances naturalistes » est jointe aux observations ainsi que des extraits de la cartographie PPRN MT du secteur.

Observation 1 du 05/11/17. CBo Territoria

Projet ZAC Cap Austral dans le secteur de Grand Bois, en zone R2 (une première tranche réalisée).

Requête : réviser le zonage.

Un dossier d'expertise des risques géologiques présenté par Antea Group-Réunion est annexé à une lettre portant observations.

Observation 2 du 05/11/15 : CHEVREUX Frédéric

Parcelle ET 1445 Grand Bois

Requête identique à celle de CBo Territoria. Dossier d'expertise identique.

Observation 6 du 19/11/15. M MOGUET, gérant SCI FIDIMMO

Parcelle DM 255 de 2989m², secteur Ravine Blanche. Zone R1.

Une lettre adressée à monsieur le Sénateur Maire de Saint-Pierre tient lieu d'observations dans le registre.

Il s'agit d'une requête relative au règlement de la zone R1, soit en vue de réaliser une « extension de (nos) locaux professionnels. »

Les motifs :

.densification d'un secteur proche du centre ville

.développer les activités économiques du quartier, donc nécessité de redynamiser l'existant. A l'appui de ce motif, M MOGUET dresse un état des lieux détaillé.

.bâtiment professionnel hébergeant des sièges sociaux, des activités libérales, des bureaux, récemment rénové.

Des photographies et des plans topographiques et cadastraux sont joints à la lettre.

Observation 7 du 19/11/15. M LABURTHE représentant la FRCA.

Nota : cette observation est en lien direct avec l'observation 4 du 26/10/15.

M LABURTHE fait état d'une relation difficile avec les services de la DEAL qui aurait refusé de communiquer des documents cartographiques en format plus lisible que le format PDF.

Il se fait en outre le porte-parole de la SCEA du GITTE, à Mont Vert les Hauts, entreprise d'élevage de vaches laitières sous le coup d'un refus de PC suite au PAC du PPRN. Or, c'est un projet de construction d'un nouveau bâtiment d'élevage vital pour la pérennité de l'exploitation.

D'où une requête en vue d'une révision du zonage.

Nota : observation de la SCEA du GITTE formulées dans des termes identiques le 03/11/15 en mairie annexe de Mont Vert les Hauts par Mme PAYET Françoise (obs.5).

Observation 9 du 30/11/15. La Financière JANAR.

Terrains destinés à accueillir des activités industrielles au lieu dit Cap Assiette, CD 26, route de l'Entre Deux. Zonage R1-R2.

Besoins : stockage de « matériaux inertes non flottants tels que sable et graviers nécessaires à la fabrication d'enrobés ».

A l'appui d'une requête en révision du zonage, une étude est versée en annexe des observations. Il s'agit d'une « étude de faisabilité de dispositifs de protection pour la valorisation de terrains au Cap Assiette » faite en janvier 2013 par le bureau d'étude ARTELIA (union de Coteba et Sogreah), donc antérieure au PAC du PPRN I+MT.

L'objet de l'étude porte sur la faisabilité d'un projet de centrale de méthanisation et d'enfouissement de déchets inertes en rive gauche de la Rivière Saint-Etienne.

Il est question du PPR au chapitre 4 de l'étude intitulé « Contraintes réglementaires ». le PPR était évidemment en cours d'élaboration en 2013.

L'étude reprend textuellement les éléments théoriques d'un PPRN (définition des aléas, zonage, ainsi que des dispositions réglementaires relatives à chaque zone).

L'étude conclut comme suit :

-« la valorisation de la parcelle est envisageable » moyennant une évolution du zonage réglementaire »

- « une protection permettant de lutter contre l'érosion est envisageable » moyennant une « carapace en enrochements liés de même type que l'endiguement aval de la Rivière des Galets ».

Enfin, « le projet devra être soumis aux services de la DEAL, pour validation. »

Un extrait de la cartographie PPRN I +MT est joint à l'étude.

De toute évidence, une mise à jour de l'étude s'impose.

Observation 10 du 30/11/15. Fondation du Père Favron, Ravine Blanche.

Zone en aléa fort inondation. Parcelle DM 701.

Le représentant de la Fondation Père Favron dépose une lettre portant observations, à laquelle sont annexés des plans cadastraux et des projets de plans de construction concernant l'Institut Médico-Pédagogique (IMP) et un SESSAD (?) actuellement implantés dans une zone R1. La parcelle portant l'emprise de ces bâtiments jouxte la parcelle bâtie aujourd'hui d'un EHPAD en « zone bleue ».

La Fondation porte un projet destiné à optimiser la capacité d'accueil de l'IMP tout en garantissant la sécurité des personnes.

Il s'agit en réalité d'un projet appelant une évolution du règlement en zone R1.

Observation 12 du 30/11/15. M WARO Gilles, gérant SCI les Bambous. Bourbon Bois. M WARO dépose une lettre portant requête en vue de réviser le zonage R1-R2 grevant une partie d'un lotissement comprenant huit logements de type LES, dont cinq déjà vendus et livrés, et les trois restants vendus le 23 novembre 2015. Cette vente est remise en cause par le zonage (un acheteur s'est désisté).

Cette observation recoupe une partie de l'observation 16 du même jour, concernant l'emprise de l'aléa inondation au droit de l'ouvrage hydraulique (intercepteur) en amont u collège de la Ligne des Bambous.

Il y aurait décalage entre l'emprise de l'aléa et l'emprise de l'intercepteur.

Observation 15 du 30/11/15 .

M LOCATE Ilyass Ismaël, chef d'entreprise, examine attentivement le zonage PPRI-MT du secteur Ravine Blanche.

Il expose longuement ses convictions de Saint-Pierrois viscéralement attaché à sa ville.

Notamment, il plaide pour une confrontation fructueuse aboutissant à une harmonisation entre une « feuille de route » qui existerait déjà « au sein des services municipaux » et le projet de PPRN I + MT porté par les services de l'État.

Il considère avec force que cette harmonisation est la condition sine qua non d'une dynamique de développement socio-économique du quartier.

M LOCATE souhaite contribuer à cette harmonisation.

Observation 16 du 30/11/15. M DIJOUX Alexandre, pour la Commune de Saint-Pierre.

Cette observation complète les observations 4 du 23 octobre et 3 du 9 novembre 2015 en mairie annexe de La Ravine des Cabris.

Quatre points :

1. Complément d'information relatif à l'observation 12 du 30/11/15 à Saint-Pierre supra, photographies à l'appui.
2. Dépôt d'une étude hydraulique du secteur Bassin Plat par HYDRETUDES (étude en cours, dont la date de rendu dépassait la fin initiale de l'enquête publique, d'où la décision de prorogation jusqu'au 30 novembre 2015.
3. Dépôt d'une étude géotechnique partie Est zone AU 31, Grand Bois (cf point 2 supra).
4. Dépôt d'éléments relatifs à une question orale adressée par monsieur le sénateur maire de Saint-Pierre à madame la ministre de l'Écologie le 28 mai 2015. Monsieur le Préfet a eu connaissance de la question et de la réponse ministérielle par lettre en date du 31 juillet 2015, à laquelle était joint en outre le PV de délibération du conseil municipal du 02 juillet 2015.

Les points 2, 3 et 4 illustrent la complexité des échanges entre la Commune et les services de l'État au cours de l'élaboration du PPR I+MT soumis à la présente enquête publique.

En particulier, un conflit doctrinaire quant au diagnostic des aléas apparaît comme latent.

D'un côté, la Commune revendique une légitimité et une expertise fondées sur la primeur de l'étude de l'aléa inondation dès 1989 à l'occasion du phénomène FIRINGA, sans toutefois remettre en cause l'obligation intangible d'assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de danger. Un plan communal de sauvegarde est pleinement opérationnel aujourd'hui.

De l'autre côté, les services de l'État, depuis 2004, s'attachent à mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur le registre ouvert en mairie de Mont Vert les Hauts.

Observation 5 du 21/10/15. M GRONDIN Luguay

Parcelle HL 266, rue Joseph Bédier, Mont Vert les Hauts.

M GRONDIN dépose une étude géotechnique faite par SOILPIX, ingénierie géologique et géotechnique en date du 19/11/15.

Cette étude se fonde sur « une combinaison de l'approche géotechnique et géomorphologique et une approche naturaliste du type expertise a priori ».

Elle conclut à une possibilité de faire atténuer le niveau des aléas du fait qu'il s'agit d'un « terrain sub-plat », mais signale un risque d'érosion lié au ruissellement non maîtrisé des eaux pluviales.

Observation 3 du 18/11/15/ Mme PICARDO Lydie

Parcelle HM 247-248 chemin Firminy, Mont Vert les Hauts, en zone R1-R2.

Le dossier d'expertise étayant la demande de révision du zonage tient, en réalité, dans une enquête de voisinage. L'enquêteur mandaté par AUSTRALE EXPERTISES, spécialisée sans le diagnostic immobilier et les expertises du bâtiment, conclut : « Il serait judicieux de reprendre le tracé de la cartographie des risques naturels afin que le nouveau tracé ne concerne en aucun cas » les parcelles.

Observation 7 du 18/11/17. M BUFFARD Eric.

M BUFFARD habite la parcelle DZ 620, au 36 allée des Glaïeuls à Bassin Martin. La partie Nord de la parcelle est en zone R2.

La problématique de l'aléa grevant la parcelle s'inscrit dans la problématique générale du secteur correspondant à l'exutoire de la Rivière d'Abord.

Il y a lieu d'intégrer cette observation dans celles que la Commune a formulées concernant ce secteur (cf observation 16 supra, du 30/11/15 sur le registre ouvert à Saint-Pierre.

Sur les registres ouverts en mairie annexe de la Ravine des Cabris

Observation 1 du 29/10/15 M MAILLOT Alain Joseph.

Parcelle HX 128 sis au 106 chemin Benjamin Moloïse, secteur de la ligne des 400, Bras d'Antoine.

M MAILLOT fait état de ses actions en vue de réduire l'aléa inondation dans son quartier, non seulement dans son propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt bien compris de ses voisins.

En effet, il a construit à ses frais un mur de soutènement de 40m après FIRINGA en 1989.

En outre, régulièrement, il assure comme un jardinier le curage de la ravine.

Cette observation met en évidence un aspect de la problématique des ravines de La Réunion.

En dehors des épisodes de pluies intenses, la plupart des ravines sont sèches. Une végétation très variée prend racine, croît et se multiplie : herbacées, arbustes, arbres. Il est certain que cette végétation contribue à réduire la transparence hydraulique, d'autant que les plantes arrachées peuvent former embâcle.

Observation 2 du 29/11/15. M TREBUCHET Christophe

Parcelle DW 165 en rive droite de la Rivière d'Abord, rue Babet, Saint-Pierre.

Au droit de cette parcelle, le lit de la Rivière d'Abord est fortement encaissé.

M TREBUCHET, gestionnaire de la CSI Archet, dépose une lettre portant observations à laquelle est joint un dossier.

Un PC a été accordé en septembre 2014 pour la réalisation d'un petit collectif de 10 appartements et un bureau.

Le projet est « très avancé ».

La parcelle est en zone R2 (aléa moyen MT) dans sa partie Nord.

La zone R2 correspond en réalité à un triangle de 14,37 m².

M TREBUCHET sollicite un déplacement du tracé de la zone R2 inscrit dans l'épaisseur du trait.

Il déclare qu'une démarche en ce sens a été faite auprès de la DEAL.

Observation 3 du 29/10/15. M BARDEUR Jean Patrick

Parcelle HR 0068. Mahavel.

Vient à l'enquête publique sur l'invitation du maître d'ouvrage en réunion publique le 08 octobre 2015 salle Mahavel à la Ravine des Cabris.

Plaide pour un recul des limites des zones d'aléas élevé et moyen MT.

Joint un extrait commenté de la cartographie des aléas ainsi qu'une planche de 4 photographies.

Cette observation assortie d'une requête en vue de réviser le zonage s'inscrit dans la conviction que la PPRN fait obstacle au libre usage d'un patrimoine.

Observation 4 du 29/10/15. M DIJOUX Alexandre pour la Commune de Saint-Pierre.

Cf observation 16 supra du 30/11/15 sur le registre ouvert à l'hôtel de ville de Saint-Pierre.

Observation 3 du 09/11/15. M DIJOUX Alexandre pour la Commune de Saint-Pierre.

Cf supra, obs 4 du 29/10/15.

Observation 5 du 16/11/15. Mme BONMALAIS Marie-France May

Parcelle HM 46, chemin des Acajous (ex Sabrap), à proximité de la Ravine Trois Mares, près du chemin Niobé. Parcelle en zone R2.

Mme BONMALAIS annexe à ses observations un courriel envoyé par BRGM-SGR Réunion en date du 26 mars 2012.

Le contexte a probablement évolué depuis 2012 d'autant que seul l'aléa inondation était formalisé. L'étude de l'aléa mouvement de terrain était en cours. Ceci étant, Mme BONMALAIS se fonde sur la conclusion du courriel à propos de l'enquête publique qui

« a pour but de venir corriger le document des erreurs de zonage qui auraient pu être commises (le document PPR étant réalisé à l'échelle de la commune, il est impossible de visiter chaque parcelle et des rectifications peuvent donc être apportées par une étude plus précise). C'est pendant cette enquête publique que je vous conseille fortement de formuler vos remarques quant au zonage au droit de votre parcelle. Ce qui pourra donner lieu (ou non) à une modification du zonage. »

La teneur de ce courriel explique les 61 demandes de visite de parcelle.

Observation 6 du 16/11/15. M ALAMELOU Vivian.

Parcelle DZ 0579, 30 allée des Glaïeuls, Bassin Martin.

M ALAMELOU dépose une lettre adressée à monsieur le sénateur Maire de Saint-Pierre en date du 10 juillet 2014 concernant le zonage PLU de sa parcelle.

Ce courrier ne concerne donc pas, a priori, la présente enquête publique.

Cependant, M ALAMELOU déclare s'associer à la requête de M BUFFARD Eric son voisin. Cf observation 7 supra du 18/11/15, in registre ouvert en mairie annexe de Mont Vert les Hauts.

Observations hors thèmes :

Les 7 observations identifiées comme « hors thème » ont pour objet :

- un déclassement dans le cadre du PLU (hors sujet)
- l'expression d'une satisfaction après avoir constaté que la parcelle se situe en dehors des zones d'aléas.
- L'annonce d'une prochaine visite après réflexion ou rédaction d'un memorandum
- Une simple consultation du dossier soumis à enquête publique.

Ces observations, bien que très peu substantielles, illustrent l'enjeu majeur d'un PPRN dans un contexte socio-économique générateur de tensions.

Enfin, 3 courriers seulement ont été adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique (hôtel de ville de Saint-Pierre), et une seule observation a été consignée en mairie annexe de la Ravine des Cabris en dehors de la tenue des permanences.

7.4. Synthèse des observations.

Sur les 85 personnes, deux seulement déclarent avoir participé à l'une des quatre réunions publiques organisées par le maître d'ouvrage en amont de l'enquête publique. A la question posée quasi systématiquement à chaque visiteur, la réponse, invariablement, est : non, je ne suis pas venu car je n'ai pas eu l'information.

Les 10 observations classées sous le thème 1, soit les conséquences du PAC sur les demandes de PC reflètent la position délicate de la Commune qui est amenée à refuser un PC alors que l'instruction devait avoir une issue favorable et que le porteur de projet s'est déjà engagé dans un crédit de financement.

Les 8 observations classées sous le thème 2, soit contestations du PPRN motivées par des projets de travaux en vue d'atténuer les aléas font en majorité référence à des travaux d'endiguement de ravine réputés réalisés ou programmés par la Commune.

Deux personnes déclarent prendre en charge elles-mêmes la construction d'un mur de soutènement.

Ces observations illustrent le coût évidemment élevé de tels travaux.

Les 19 observations classées sous le thème 3 , soit contestations fondées de manière informelle sont exprimées par 22% des personnes venues pendant le tenue des permanences.

Pour répondre à leurs attentes, il a fallu présenter l'enquête publique et les éléments du dossier de la manière la plus synthétique possible, ce qui a facilité l'expression écrite des contestations qui faisaient référence à la mémoire collective, au bon sens (ma parcelle est sur un plateau. Quelle inondation ?), à des considérations socio-culturelles.

Les échanges ont été enrichissants au plan humain.

Les 20 observations sous le thème 4, soit demandes de visite de terrain pour constat de visu de la réalité, sont exprimées par 23% des personnes.

Ces observations mettent en avant la méthodologie d'étude des aléas selon une approche « naturaliste ».

Cela signifie que le projet de PPRN est fortement soupçonné d'avoir été élaboré dans un bureau, donc loin de la réalité du terrain.

Les 21 observations classées sous le thème 5, soit demandes de révision de zonage étayées par des études hydrauliques et géotechniques devraient donner lieu à des échanges entre experts.

Enfin, les 7 observations « hors thèmes » et la cinquantaine d'observations orales (en moyenne 3 par permanence) relèvent du domaine des considérations d'ordre général sur l'enquête publique.

7.5. Questions au maître d'ouvrage.

Les observations recueillies dont l'analyse et la synthèse figurent ci-dessus appellent éventuellement des commentaires.

Au-delà des commentaires, les réponses aux deux questions suivantes devraient contribuer à éclairer utilement la mise en œuvre du présent projet de PPRN concernant les aléas d'inondation et de mouvement de terrain.

Les réunions publiques en amont de l'enquête publique ont donné une opportunité d'échanges directs entre les trois acteurs du PPRN : l'État, la Commune, le grand public.

Question 1 : ces réunions publiques ont-elles répondu à vos attentes ?

Au cours des réunions publiques, vous avez déclaré donner suite à toute demande de visite « à la parcelle ».

Question 2 : êtes-vous en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes de visite exprimées pendant l'enquête publique ?

Cas particulier de la Commune de Saint-Pierre :

Le bilan de la concertation versé dans le dossier soumis à enquête publique témoigne d'échanges nourris entre la commune de Saint-Pierre et les services de l'État que vous représentez.

A l'occasion de l'enquête publique, la Commune de Saint-Pierre est tout à la fois dans la position de deux des trois acteurs du PPRN, soit :

- investi dans la concertation en amont de l'enquête publique, en vue d'élaborer le projet, puis en aval pour le faire aboutir,
- amené, comme toute personne en capacité de le faire, à exprimer ses observations sur le projet soumis à enquête publique,

et, naturellement, dans la position d'une collectivité chargée du bon déroulement de l'enquête publique.

Ceci étant, la méthodologie pour l'évaluation des aléas ne fait pas tout-à-fait consensus dans la mesure où les enjeux communaux intégrant les attentes de la population ne s'inscrivent pas exactement dans les préconisations des services de l'État même si la Commune adhère sans réserve à l'objectif d'un PPRN, soit la sauvegarde des personnes et des biens.

Par ailleurs, le consensus se heurte non seulement à des divergences doctrinales, mais aussi à des contraintes budgétaires. Un budget communal en effet ne peut pas intégrer les investissements pour l'endiguement d'une ravine par exemple sans apports exogènes.

Enfin, la croissance démographique nécessite la construction de logements accessibles au plus grand nombre. L'incidence d'un PPRN n'est pas négligeable dans ce domaine.

La Commune de Saint-Pierre passe pour un « mauvais élève » selon les termes de monsieur le sénateur Maire lors de son audition dans le cadre de l'enquête publique.

Quelles sont, à votre avis, les conditions pour restaurer cette image ?

Nota bene :

Le chapitre 7 supra « Analyse et synthèse des observations recueillies » tient lieu intégralement de procès-verbal de synthèse des observations recueillies, procès-verbal remis au maître d'ouvrage le 03 décembre 2015 lors d'une rencontre, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence, article 6.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours pour communiquer ses observations éventuelles, soit dernier délai le 18 décembre 2015.

Sont en outre annexés au PV les documents suivants :

- lettres jointes aux observations
- plans cadastraux
- page de garde des dossiers d'étude technique.

Les dossiers d'étude complets, et autres pièces jointes volumineuses, ont été communiqués au maître d'ouvrage et seront restitués ultérieurement pour être dûment annexés aux registres d'enquête.

La page de garde du procès-verbal, dûment signée, figure en annexe du présent rapport. (annexe 9)

7.6. Réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse des observations recueillies.

La réponse du maître d'ouvrage comprend deux parties : une visite de terrain les 08 et 10 décembre 2015, et la réponse écrite au PV de synthèse des observations recueillies.

7.6.1. Visite de terrain des 08 et 10 décembre 2015 (cf invitation en annexe 10)

Les parcelles visitées, avec l'accord du ou des propriétaires présents, font l'objet d'explications d'ordre technique par MM BIELEN, DEAL, et REY, BRGM. Ces explications ainsi que les conclusions figurent en détail dans la réponse du maître d'ouvrage au PV des observations recueillies (cf annexe 10)

Les représentants de la Commune (service Urbanisme, services techniques), dûment invités, participent à la plus grande partie des visites.

Les « visites de terrain » dont il est question dans le dossier soumis à enquête publique correspondent non seulement à des rencontres convenues avec des auteurs d'observations, mais aussi à des actions physiques deux journées durant :

- . arpenter des sols accidentés parfois cultivés, en majorité en friche, encombrés de déchets de toutes natures,
- . traverser des champs de canne à sucre à divers stades d'exploitation, la campagne sucrière approchant de la fin
- . escalader ou descendre, et inversement, des pentes rocheuses avec des broussailles épineuses, des acacis et autres arbustes,
- . se tenir en équilibre sur des murets ou bien au bord des ravines encaissées,
- . marcher sur des routes départementales aux accotements réduits et sur des chemins bétonnés ou de terre.
- . affronter fourmis carnivores, aedes albopicti et autres insectes,
- . subir le soleil estival ou la pluie, en fonction de l'heure et de l'altitude.

Chapeau, chaussures de grande randonnée, crème solaire et réserve d'eau de rigueur.

En outre, les échanges avec les représentants du maître d'ouvrage et les représentants de la Commune ont permis de constater que malgré les divergences ponctuelles, l'élaboration consensuelle du PPRI-MT apparaît comme une action prioritaire partagée.

Enfin, les propriétaires des parcelles visitées déclarent être agréablement surpris de rencontrer aussi rapidement le maître d'ouvrage. L'envoi hebdomadaire au maître d'ouvrage des observations recueillies a contribué à cet état de fait.

7.6.2. Réponse de M Paul FERRAND, chef de service Prévention des Risques Naturels et Routiers, représentant le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, représentant le maître d'ouvrage, au PV des observations recueillies. Synthèse.

Cf annexe 11

La réponse en date du 17 décembre 2015, transmise par courriel le même jour, comprend trois volets :

- Note détaillée apportant les éléments de réponse pour chaque thème identifié,
- Tableau de première analyse des requêtes,

- Premiers extraits des modifications cartographiques envisagées au 17 décembre 2015.

La lettre d'envoi porte rappel des principes et données suivants :

- Le législateur (loi du 30 juillet 2003) prescrit trois démarches en vue d'assurer un dialogue entre l'État et le niveau local pour l'élaboration de tout projet de PPRN. Cf chapitre 2 supra.
- La Réunion est fortement exposée aux aléas naturels
- Tenue de réunions publiques en amont de l'enquête à La Réunion, disposition non prescrite par la code de l'environnement, soit 4 réunions pour le projet de PPRI-MvT de Saint-Pierre.

Le tableau de première analyse des requêtes ainsi que les premiers extraits des modifications cartographiques envisagées au 17 décembre 2015 sont versés pour information en annexe 11. Il s'agit en effet de documents initiaux appelés à évoluer, étant donné que des visites de terrain et des études complémentaires sont, soit prévus, soit en cours de réalisation.

La présente synthèse porte donc exclusivement sur la note détaillée apportant les éléments de réponse pour chaque thème identifié dans le procès-verbal remis au maître d'ouvrage le 03 décembre 2015. (cf chapitre 7 supra).

Thème 1 : Conséquences du PàC des aléas inondation et mouvements de terrain du 03 février 2015 sur les demandes d'autorisations d'urbanisme (13% des requêtes):

Le PàC propose en effet à M le Sénateur maire de la Commune de Saint-Pierre de « prendre acte de la connaissance acquise et de ne pas délivrer d'autorisations dans l'attente du travail partenarial avec (la Commune), de l'association des services lors de la consultation officielle et enfin (du) traitement des observations de l'enquête publique, pierre angulaire de la consultation du public ».

Il s'agit donc d'une proposition non pas d'opposer un refus définitif aux demandes d'autorisations d'urbanisme, mais d'inscrire ces demandes dans le cadre d'une concertation en vue d'aboutir à une solution concertée dans les zones d'aléa moyen.

En définitive, le PàC permet de limiter l'exposition aux aléas dans l'attente d'une concertation.

Thème 2 : Contestations du PPR motivées par des projets de travaux (10% des requêtes) :

Le PPR correspond à une « photographie à un instant donné de la situation des aléas naturels sur le territoire communal ».

Les projets de travaux, comme c'est le cas dans le secteur de Bassin Plat, ne peuvent donc être pris en compte.

« A l'inverse, des travaux d'ores et déjà réalisés (chemin Boissy par exemple) et signalés lors de l'enquête publique sont intégrés au projet de PPR sous réserve qu'ils apportent une réelle sécurisation vis-à-vis des aléas ».

Thèmes 3 et 4 : Contestations du PPR argumentées, sans études techniques (50% des requêtes) :

« Dans le contexte Saint-Pierrois ... les échanges techniques ont duré une dizaine d'années ». Les éléments d'appréciation des aléas ainsi collectés donnent « une bonne précision... s'approchant de l'échelle parcellaire ».

« Les visites de terrain complémentaires jugées opportunes » sont effectuées.

Thème 5 : Contestations du PPR étayées par des études techniques (27% des requêtes) :

Le maître d'ouvrage verse en annexe de la note détaillée les premiers extraits de modification cartographiques envisagées à la date du 17 décembre 2015.

« Le rapport définitif du BRGM, attendu au premier trimestre 2015, justifiant et argumentant le traitement final de chacune des requêtes, statuera définitivement ».

D'ores et déjà, 15 requêtes sur 21 ont donné lieu à visite de terrain, et font l'objet d'une approche critique en vue d'un amendement du zonage. Cf annexe 11.

Réponse aux questions du commissaire enquêteur :

Questions 1 et 2 :

Les réunions publiques ont-elles répondu à vos attentes ?

Êtes-vous en mesure de répondre favorablement à toutes les demandes de visite exprimées pendant l'enquête publique ?

Les réunions publiques « ont pour objectifs principaux d'informer la population saint-pierroise sur les tenants et aboutissants de la démarche de PPR menées sur la commune de Saint-Pierre depuis novembre 2004, d'explicitier la méthode d'élaboration du projet de document et de rappeler la tenue prochaine d'une enquête publique sur le projet. »

Deux requérants seulement parmi la soixantaine de participants aux 4 réunions publiques ont consigné des observations sur les registres d'enquête.

De ce fait, le maître d'ouvrage considère que l'objectif des réunions publiques est atteint, mais souligne que, à l'échelle du département de La Réunion, les trois acteurs du PPR (État, Commune, public) sont appelés concernant leur nécessaire synergie, à une meilleure performance.

Les visites de terrain s'effectuent si et seulement si elles apparaissent nécessaires. Notamment, les observations appelant une réponse d'ordre réglementaire ne nécessitent pas de déplacement in situ.

Question 3 : La Commune de Saint-Pierre passe pour un « mauvais élève » par rapport à sa contribution à l'élaboration du projet de PPR.

Quelles sont, à votre avis, les conditions pour restaurer cette image ?

Le 16 octobre 2015, « dans le cadre de l'établissement du Plan de Gestion des Risques d'inondations 2016-2021 de l'île de La Réunion, une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondation a été signée par arrêté préfectoral sur le territoire à risque important de la Planète Le Tampon-Saint-Pierre. Cette stratégie donne le cadre de partenariat entre les communes du Tampon et de Saint-Pierre...

A la suite, un Plan d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle de la planète est en cours d'élaboration pour notamment engager des travaux... dont moins de 5% (restent) à la charge de la Commune.

Ce cadre financier devrait servir de levier d'action à la Commune de Saint-Pierre pour « engager un programme d'actions ambitieux sur la politique de prévention des risques naturels, 31 millions d'euros de fonds publics étant disponibles à l'échelle de l'Île pour la période 2014-2019. »

Le maître d'ouvrage souligne enfin que l'adoption du PPR qui « limite l'exposition des biens et des personnes dans les zones les plus exposées de la commune constitue a contrario une opportunité pour la construction d'un développement durable à long terme. » Le PLU de la commune, en cours de révision depuis 2012, devrait « (tirer) parti de l'approbation du PPR courant du premier semestre 2016 pour se mettre en cohérence ».

Tout ceci devrait contribuer à « une plus grande compréhension par les administrés des politiques et des plans opposables à leurs projets et demandes d'autorisation. »

Saint-Pierre le 21 décembre 2015

Le commissaire enquêteur

Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY

o

o

o

Partie II

Conclusions

1. **Préambule**
2. **Conclusions motivées**
3. **Avis du commissaire enquêteur**

1. Préambule

La commune de Saint-Pierre, 81769 habitants recensés en 2014, « capitale du Sud » du département de La Réunion, port de plaisance, donne accès aux « Plaines », aux massifs du Piton des Neiges et de la Fournaise, au « Sud Sauvage », à l'océan.

Le territoire communal, 96 km², se situe en aval de la planèze Le Tampon-Saint-Pierre. Le risque d'inondation concerne ainsi les exutoires en mer des ravines (Ravine Blanche, Rivière d'Abord).

Les hauts du territoire côté Sud, limitrophes des communes du Tampon et de Petite Île, sont davantage sujets au risque de mouvement de terrain (secteurs de Grand Bois et Mont Vert).

Saint-Pierre draine chaque jour depuis les communes limitrophes 11000 personnes occupant des emplois, comme le souligne monsieur le Sénateur Maire lors de son audition dans le cadre de l'enquête publique.

Les élus communaux doivent ainsi concilier pression démographique, développement économique et règles d'occupation du sol conformes à un plan de prévention des risques naturels valant servitude d'utilité publique.

En 1989, le cyclone FIRINGA, d'une ampleur inédite, a généré des pluies intenses 3 à 4 jours durant, d'où une crue exceptionnelle de La Ravine Blanche et de la Rivière d'Abord.

Aujourd'hui, Saint-Pierre fait partie des trois dernières communes sur les 24 du département à devoir finaliser, en concertation avec les services de l'État, le présent projet de PPRI-Mvt.

2. Conclusions motivées.

Les conclusions motivées sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) concernant les aléas d'inondation et de mouvement de terrain (PPRI-MvT) sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre font référence :

- . au contexte de l'élaboration du projet,
- . aux données de l'enquête publique.

2.1. Contexte de l'élaboration du projet

Le présent projet, initié en 2004, devrait enfin donner lieu à approbation par l'autorité préfectorale à l'issue de l'enquête publique.

La Commune de Saint-Pierre figure parmi les trois dernières sur les vingt-quatre du département à devoir se doter d'un PPRI-MvT.

Le projet a fait l'objet d'un porter à connaissance (PàC) du Sénateur-Maire de Saint-Pierre le 03 février 2015, préalablement à l'enquête publique.

Ainsi, la finalisation du PPRI-MvT du territoire de la Commune de Saint-Pierre intervient après une longue période de maturation, ce qui devrait garantir la pertinence d'un projet ayant donné lieu à des ajustements au fur et à mesure de la concertation entre les acteurs majeurs : les services de l'État et la Commune.

L'association de la Commune au processus d'élaboration du projet par les services de l'État maître d'ouvrage a buté, essentiellement, sur les outils de diagnostic des aléas.

Les services de l'État procèdent à une évaluation des aléas selon une occurrence centennale, en s'appuyant sur des modélisations faisant autorité au plan national, mais en intégrant les spécificités locales essentiellement liées à la problématique des ravines et à la présence d'un volcan actif.

La Commune plaide pour la prise en compte des études hydrauliques occasionnées par le cyclone FIRINGA en 1898, d'une exceptionnelle intensité. Ces études ont été initiées par la Commune elle-même.

Le Sénateur Maire appelle de ses vœux une intercommunalité permettant la mutualisation des engagements financiers en vue de sécuriser les secteurs les plus exposés aux aléas.

Cependant, le principe constitutionnel de sauvegarde des personnes et des biens qui fonde le projet, fait consensus.

Le maître d'ouvrage confirme, à travers le bilan de la concertation versé en annexe 5 du rapport de présentation du projet, une volonté ferme d'associer la Commune à l'élaboration du projet, étape par étape.

2.2. Données de l'enquête publique.

Les quatre **réunions publiques** en amont de l'enquête publique ont suscité des échanges directs entre les acteurs du projet : services de l'État, Commune, public, en présence du commissaire enquêteur. cf compte rendu en partie I rapport d'enquête §4.2. Une soixantaine de personnes ont répondu à l'appel de la Commune chargée de l'organisation matérielle, ce qui reflète l'appétence de la population en général pour les enquêtes publiques.

Le maître d'ouvrage a exposé (résumé non technique oral du dossier, diapos à l'appui) :

- les principes et les objectifs d'un PPRN,
- la méthodologie appliquée,
- le rôle du commissaire enquêteur,

et invité les personnes présentes à consulter les planches cartographiques.

Les réunions publiques ont permis de relativiser le « coup d'arrêt » du PàC du 03 février 2015 sur les permis de construire. Le maître d'ouvrage en effet a précisé que :

- le projet soumis à enquête publique est une photographie du zonage d'aléas à l'instant « T »,
- les observations recueillies dans les registres d'enquête peuvent donner lieu à de nouvelles études techniques, à des visites de terrain si nécessaire, en vue d'une révision des zonages contestés,
- le PPR approuvé, comme tout document de même nature, donne lieu à des révisions périodiques, ou d'office en cas de catastrophe naturelle bouleversant la configuration du territoire.

La visite de terrain du 26 novembre 2015 avec les services techniques de la Commune a permis de vérifier concrètement la problématique des secteurs où le projet de zonage a une incidence sur des programmes dans le domaine de l'habitat social et du développement de zones d'activités génératrices d'emplois. Cf compte rendu in partie I rapport d'enquête, §6.4.

Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours de finalisation.

Au cours des **visites de terrain des 08 et 10 décembre 2015** (cf compte rendu in partie I rapport d'enquête, §7.6.1.) le maître d'ouvrage a fait preuve de :

- écoute des requérants,
- pédagogie concernant le zonage des aléas,
- ouverture en s'engageant à examiner les contre-propositions et contre-expertises portées à sa connaissance en vue d'un éventuel amendement du projet de zonage.

Le maître d'ouvrage a rappelé de vive voix que le PPRI-Mvt ne prescrit aucune expropriation ni aucune démolition du bâti existant.

Il a rappelé en outre que le projet correspond à une photographie à l'instant T qui appelle des révisions ultérieures si nécessaire.

L'approche concrète, « dans le jus », de la problématique du zonage d'aléas, a favorisé une intégration d'études techniques nouvelles, de témoignages, en vue d'un PPRI-MvT partagé, sachant que le zonage R1 (aléas forts) n'est pas négociable.

Observations recueillies sur les registres d'enquête (Cf partie 1 rapport d'enquête chapitre 7) :

La prorogation de l'enquête publique jusqu'au 30 novembre 2015 a généré 19 observations supplémentaires, parmi lesquelles une observations de la Commune assortie d'études techniques attendues depuis fin 2014.

Lors des 17 permanences, le commissaire enquêteur a reçu, écouté, éclairé sur le dossier 85 personnes parfois accompagnées, ainsi qu'une cinquantaine de visiteurs venus vérifier l'état de leur parcelle et entendre des explications.

Le public, troisième acteur du projet de PPRI-Mvt, comprend deux catégories :

- propriétaires privées, personnes physiques,
- chefs d'entreprise, promoteurs immobiliers, dirigeants d'établissements publics ou privés, présidents d'associations professionnelles, et la Commune de Saint-Pierre en tant que collectivité locale.

Le grand public n'a pas remis en cause le bien-fondé du zonage R1 qui couvre généralement le lit et les berges des ravines.

Certains propriétaires privés, des institutionnels et des professionnels ont dûment produit des études techniques à l'appui d'une contestation du projet de zonage.

La Commune, associée aux services de l'État au cours de l'élaboration du projet, fait aussi partie du public dans le cadre de l'enquête.

Les réserves exprimées par le public portent essentiellement sur :

- les visites de terrain jugées insuffisantes,
- la méthode d'évaluation des aléas qui écarte la mémoire collective,
- une dévaluation des parcelles impactées par le projet,
- un mépris apparent des traditions vernaculaires (« construire » sur la parcelle reçue en héritage).

Les réserves exprimées par la Commune portent sur :

- la méthode d'évaluation des aléas : le Commune plaide pour une prise en compte des paramètres du phénomène FIRINGA comme référence.
- Le financement des travaux de sécurisation d'envergure en vue d'atténuer les aléas.
- L'absence d'une approche intercommunale des aléas en vue de mutualiser les moyens de les atténuer.

Lors de la visite de terrain des 08 et 10 décembre 2015, le maître d'ouvrage a confirmé la possibilité d'étudier les ajustements attendus en tenant compte des études techniques jointes à des observations consignées dans le registre d'enquête (secteurs de Bassin Plat et de Grand Bois).

En outre, dans **le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies** en date du 17 décembre 2017 (cf annexe 11 du rapport d'enquête), le maître d'ouvrage donne ces informations :

Le 16 octobre 2015, « dans le cadre de l'établissement du Plan de Gestion des Risques d'inondations 2016-2021 de l'île de La Réunion, une Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations a été signée par arrêté préfectoral sur le territoire à risque important de la Planèze Le Tampon-Saint-Pierre. Cette stratégie donne le cadre de partenariat entre les communes du Tampon et de Saint-Pierre. »

« A la suite, un Plan d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle de la planèze est en cours d'élaboration pour notamment engager des travaux... dont moins de 5% (restent) à la charge de la Commune... Ce cadre financier devrait servir de levier d'action à la Commune de Saint-Pierre pour engager un programme d'actions ambitieux sur la politique de prévention des risques naturels, 31 millions d'euros de fonds publics étant disponibles à l'échelle de l'île pour la période 2014-2019. »

Ces circonstances devraient contribuer à lever les réserves formulées par la Commune.

Enfin, l'enquête publique a fait naître une **dynamique** déclinée comme suit :

- émergence d'un diagnostic partagé des aléas entre les services de l'État et la Commune,
- examen au fil de l'eau des observations recueillies, au cas par cas, si nécessaire sur le terrain, par le maître d'ouvrage.
- poursuite de la concertation entre les acteurs jusqu'à la phase d'approbation du projet par l'autorité préfectorale,

- intégration du PPRI-Mvt dans le projet de révision du PLU de Saint-Pierre en cours de finalisation, ce qui garantit un développement durable.

Le bilan de ces conclusions apparaît comme positif.

3 Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu des conclusions exposées supra, j'émet un **avis favorable** au projet de plan de prévention des risques naturels concernant les aléas d'inondation et de mouvement de terrain sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre.

Deux recommandations s'imposent :

- Intégrer la **problématique des ravines** dans la mise en œuvre de la sécurisation par rapport aux aléas d'inondation et de mouvement de terrain. A cet égard, un passage des conclusions relatives à l'analyse hydrologique du bassin versant de la Ravine Blanche versée dans le dossier d'enquête mérite d'être cité : *« Il convient ... de garder à l'esprit qu'un entretien régulier du lit de la ravine, ainsi qu'une évacuation des blocs charriés en aval après chaque crue significative est à réaliser afin de se prémunir partiellement contre les effets d'un fort transport solide en crue centennale, dont les effets sur les lignes d'eau et les débits débordants seraient préjudiciables. »*
- Favoriser une approche intercommunale, voire régionale, de la prévention des risques naturels appelés à s'aggraver dans un contexte mondial de dérèglement climatique.

Saint-Pierre le 21 décembre 2015

le commissaire enquêteur

madame Dany ANDRIAMAMPANDRY

A N N E X E S

Nota : les annexes ne figurent pas dans la version numérisée.

Annexe 1 : Désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant par le président du TA.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral n° 01683/SG/DRCTCV/BCLU du 15 septembre 2015

Annexe 2 bis : Arrêté préfectoral n° 002284/SG/DRCTCV/BCLU du 17 novembre 2015

Annexe 3 : attestation de publicité par le maître d'ouvrage

Annexe 4 : certificat d'affichage établi par la Commune de Saint-Pierre

Annexe 5 : Lettre à monsieur le sénateur Maire de Saint-Pierre en date du 06 /11/2015

Annexe 6 : Décision de prorogation de l'enquête publique

Annexe 7 : lettre à monsieur le Sénateur Maire de Saint-Pierre en date du 12/11/2015

Annexe 8 : Procès-verbal d'audition de monsieur le Sénateur Maire

Annexe 9 : Procès-verbal des observations recueillies destiné au maître d'ouvrage

Annexe 10 : Invitation à une visite de terrain post-enquête

Annexe 11 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage